

BUREAU DU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC

RAPPORT ANNUEL 2021-22



MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Ontario 

Bureau du tuteur et curateur public
Rapport annuel 2021-2022

ISSN 1489-6559 (version papier)

ISSN 2562-8895 (version électronique)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2022

Available in English

Bureau du tuteur et curateur public
595, rue Bay, bureau 800, Toronto (Ontario) M5G 2M6

Présenté au lieutenant-gouverneur

en conseil. 9 mars 2023

Table des matières

Message du tuteur et curateur public	5
Le Bureau du tuteur et curateur public.....	7
Le BTCP : Cinq secteurs d'activité intégrés.....	9
Structure organisationnelle	10
Sensibilisation du public.....	11
Formation du personnel	11
Moderniser pour s'adapter et fournir de meilleurs services	12
PARTIE 1 : Les différents groupes de clients du BTCP	14
Adultes mentalement incapables.....	14
Services de tutelle aux biens.....	14
Services de tuteur à l'instance	15
Des cas de plus en plus complexes.....	15
Enquêtes	16
Services de tuteur au soin de la personne	16
Décisions relatives au traitement	17
Aider les membres de la famille à prendre la tutelle en charge	17
Comité consultatif en matière de tutelle	18
Héritiers potentiels de successions	19
Administration des successions	19
Fiducies des cimetières.....	20
Comptable de la Cour supérieure de justice	20
L'intérêt public	20
Évaluation de la capacité	20
Programme des biens aux fins de bienfaisance	21
Sociétés dissoutes.....	22
Le BTCP à l'œuvre	23
Une approche holistique pour une situation compliquée	23
Aider un client à demeurer chez lui	26
De diligents membres du personnel remarquent que certains clients ne touchent pas une pension et corrigent la situation.....	27
Trouver un merveilleux foyer pour une cliente hospitalisée depuis longtemps	28
PARTIE 2 : Gestion des placements.....	29

Services d'administration des biens	29
Encaisse et placements	29
Gros plan sur la gestion des placements.....	29
Marché monétaire et placements à revenu fixe	29
Actifs dans les Fonds du BTCP	30
Placements extérieurs.....	30
Biens immobiliers et autres éléments d'actif	31
Gestion des placements.....	31
Comité consultatif sur les placements	32
Options de placement.....	32
Comité de vérification	33
Partie 3 : Gestion des risques et indicateurs de rendement clés	34
Gestion des risques	34
Indicateurs de rendement clés (IRC)	35
États financiers vérifiés pour l'exercice 2021-2022	37

Message du tuteur et curateur public

C'est avec plaisir que je présente le rapport annuel du Bureau du tuteur et curateur public pour la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

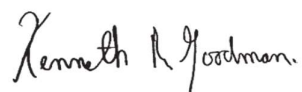
Le rapport annuel 2021-2022 présente les points saillants de ce qui a été une année difficile mais fructueuse pour le Bureau du tuteur et curateur public (BTCP). Comme de nombreuses autres organisations de première ligne, le BTCP n'a jamais cessé de fournir des services essentiels de tutelle aux biens et à la personne de dernier recours aux personnes les plus vulnérables de l'Ontario tout au long de la pandémie de COVID-19. Le BTCP a su s'adapter à la situation pandémique de longue haleine qui a entraîné une augmentation des demandes de service. Notre organisation a fait preuve d'agilité en procédant aux ajustements opérationnels nécessaires pour s'assurer que les services vitaux continuent d'être fournis aux clients, que les bureaux et les lignes téléphoniques continuent de fonctionner et que les projets spéciaux continuent d'avancer.

Le présent rapport décrit l'ampleur et la portée des activités menées au cours de la dernière année. Nous y présentons des histoires de clients qui illustrent la différence tangible que nous faisons dans la vie de nos clients. Nous y mettons également en évidence les importantes améliorations apportées pour moderniser notre approche à la prestation de services, notamment :

- comment nous avons contribué à la rédaction et à la mise en œuvre de modifications à des lois et à des règlements;
- comment nous avons pris plus de 3 500 décisions relatives au traitement pour des vaccins et des vaccins de rappel;
- comment nous avons amélioré les options de placement que nous offrons à notre clientèle diversifiée afin de mieux répondre aux besoins, y compris des options offrant un potentiel de rendement plus élevé.

Ce n'est là qu'un échantillon de nos réalisations — nous en avons accompli bien d'autres, dans toutes les unités du Bureau du tuteur et curateur public.

La force et la résilience dont notre équipe continue de faire montre ne cessent de m'épater. Je me sens privilégié de diriger une organisation qui fait une telle différence dans le bien-être des personnes faisant partie des plus vulnérables de l'Ontario.

A handwritten signature in black ink that reads "Kenneth R. Goodman". The script is fluid and cursive, with the first name "Kenneth" being more prominent than the last name "Goodman".

Kenneth R. Goodman

Tuteur et curateur public de l'Ontario

Le Bureau du tuteur et curateur public

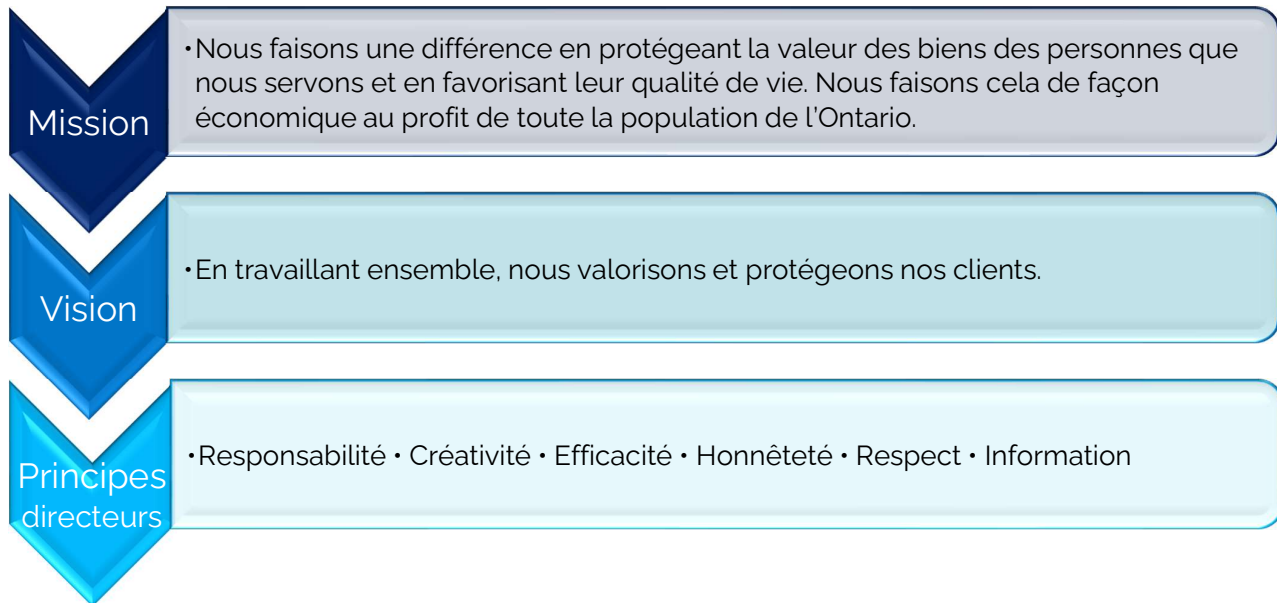
Le Bureau du tuteur et curateur public (BTCP) a été constitué en tant qu'organisation juridiquement indépendante du gouvernement (c.-à-d. en tant que personne morale individuelle), car bon nombre de ses fonctions l'amènent à agir au nom de particuliers, à titre de fiduciaire. Le BTCP fait présentement partie de la Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables du ministère du Procureur général.

Le BTCP offre une gamme unique et diversifiée de services qui protègent les intérêts juridiques, personnels et financiers des adultes mentalement incapables et de certaines successions en Ontario. Nous avons des bureaux à Toronto, à Hamilton, à London, à Ottawa, à Sudbury et à Thunder Bay.

Le BTCP agit en dernier recours — il intervient lorsqu'aucune autre personne appropriée, comme un membre de la famille, ne peut, ne veut ou n'est disponible pour le faire. C'est un rôle d'une grande importance : nous protégeons les Ontariens et les Ontariennes les plus vulnérables qui ne sont pas en mesure de prendre des décisions au sujet de leurs affaires financières et de leur santé.

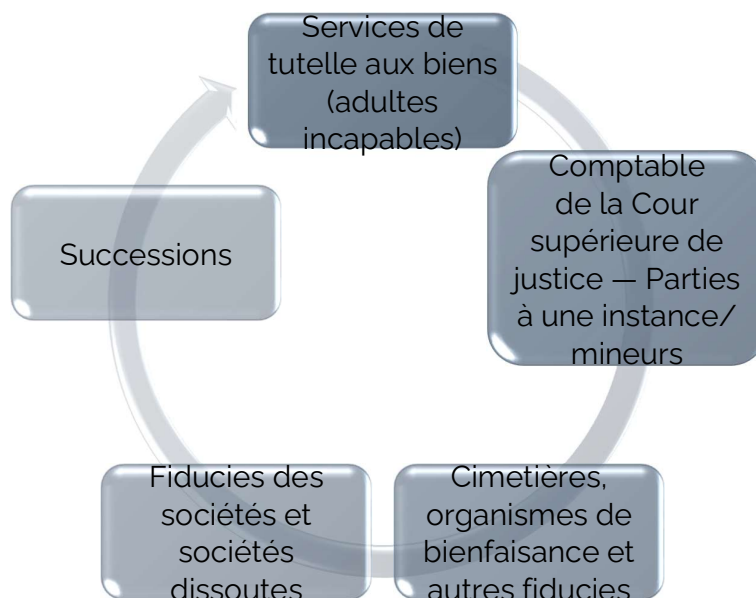
Le BTCP s'acquitte de ses obligations et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés à titre de fiduciaire, d'investisseur prudent et de tuteur aux biens, et ce, avec diligence, honnêteté et intégrité, et de bonne foi. Ces principes le guident également dans tous les services qu'il offre.

Les pratiques, politiques et procédures financières et opérationnelles du BTCP sont régies par les lois suivantes : la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*, la *Loi sur le consentement aux soins de santé*, la *Loi sur la santé mentale*, la *Loi sur la comptabilité des œuvres de bienfaisance*, la *Loi sur les biens-fonds des organisations religieuses*, la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*, la *Loi sur les biens en déshérence*, la *Loi sur les successions*, la *Loi sur les fiduciaires*.

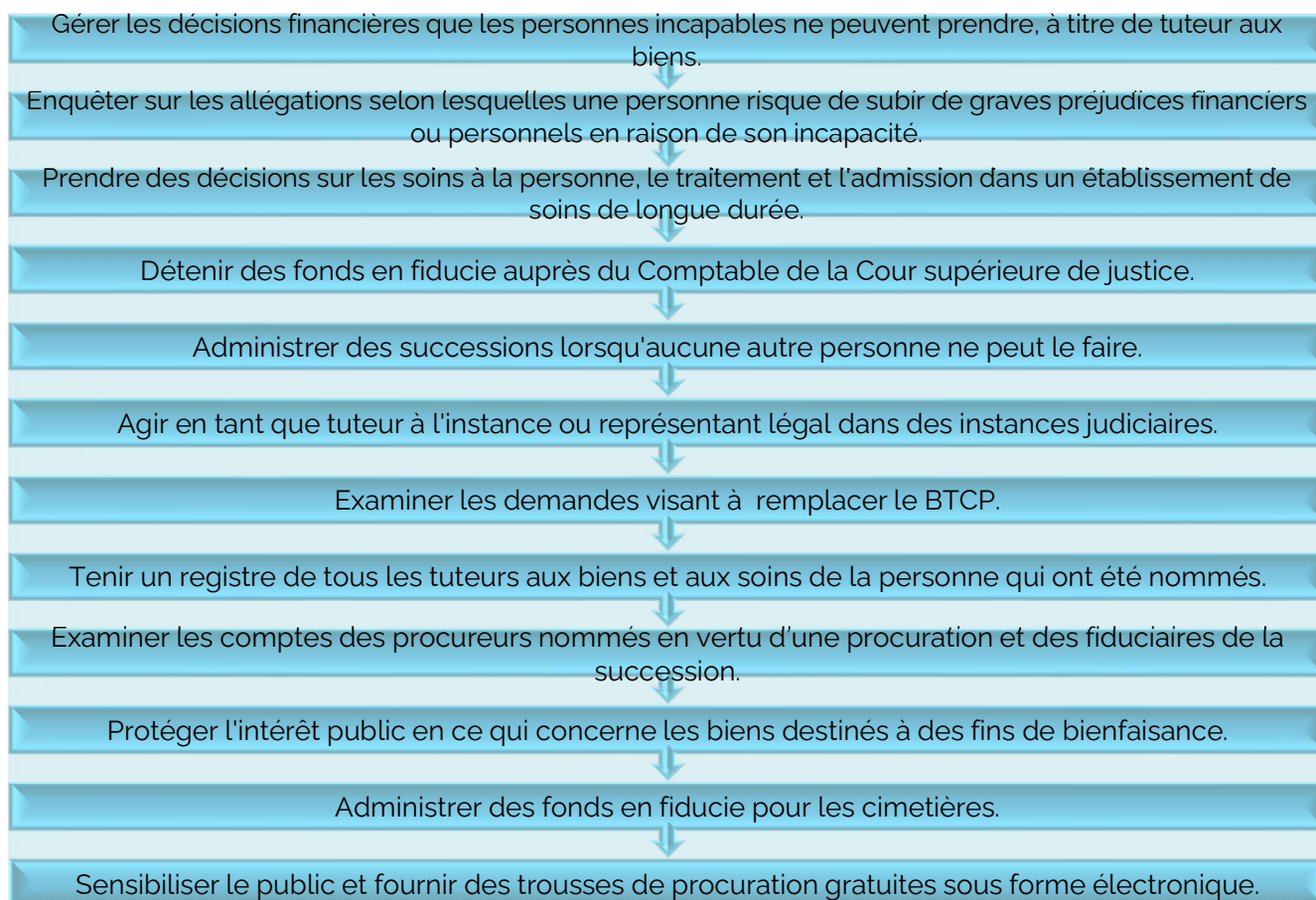


Le BTCP : Cinq secteurs d'activité intégrés

Le BTCP administre des actifs d'une valeur approximative de 2,5 milliards de dollars pour les groupes de clients suivants.



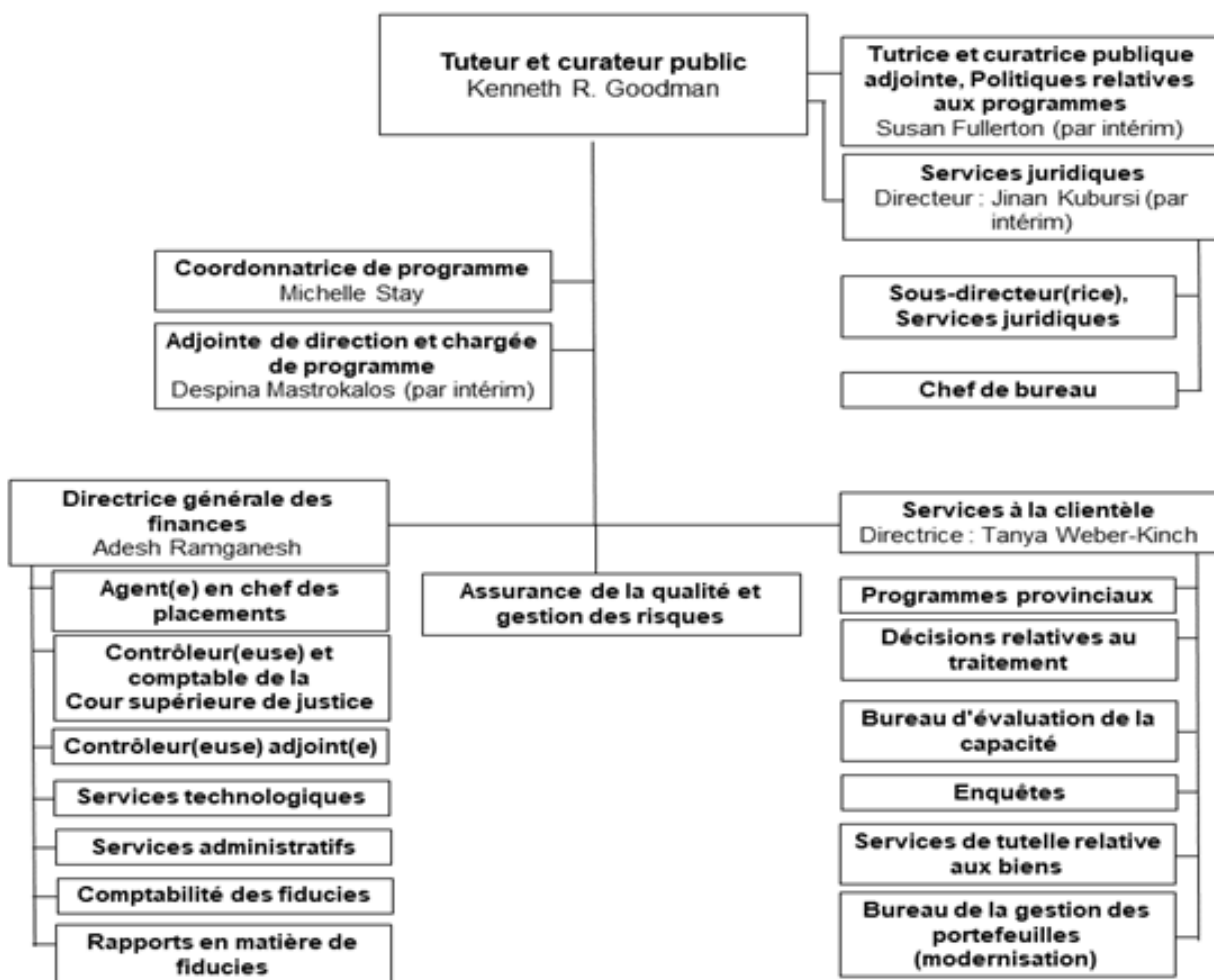
Le personnel du BTCP travaille de façon concertée pour protéger nos clients et l'intérêt public. Voici un aperçu de ce que nous faisons :



Structure organisationnelle

Le tuteur et curateur public (TCP) délègue les pouvoirs et les responsabilités qui lui sont conférés aux membres de son personnel. Puisque les membres du personnel agissent sous l'autorité du TCP, le présent rapport indique que les activités sont réalisées par le BTCP.

Bureau du tuteur et curateur public — Structure organisationnelle



Sensibilisation du public

Le BTCP reçoit de nombreuses demandes du public et d'organisations qui ont la même clientèle pour tenir des séances de sensibilisation et fournir de l'information. Chaque année, le BTCP organise des séances de sensibilisation et d'information en Ontario. Le BTCP est l'un des premiers points de contact pour les clients, le public et les intervenants qui souhaitent obtenir des renseignements généraux sur les services du BTCP. Le BTCP fournit également des renseignements détaillés sur Ontario.ca (www.ontario.ca/opgt).

Une série de brochures sur des sujets tels que l'incapacité mentale, la tutelle et les procurations, y compris une trousse de procuration améliorée, sont offertes sur le site de Publications Ontario.

En 2021-2022, nous avons tenu 20 séances virtuelles dans la province.

Formation du personnel

Une unité spécialisée est chargée d'établir les politiques, les procédures et le programme de formation, et de les présenter au personnel existant et aux nouveaux membres du personnel. Cette unité travaille avec les unités internes et les intervenants externes, informe le personnel des modifications apportées aux politiques et aux procédures, et envoie des mises à jour et des rappels importants au sujet des intervenants, des projets spéciaux et des occasions de formation.

En cette deuxième année de pandémie, l'Unité de la formation et de la gestion des cas a continué de fournir des formations au personnel. L'année dernière, le programme de formation existant a été converti en modules électroniques, mais les formateurs ont continué de fournir des séances sur Zoom et Microsoft Teams. L'unité a réussi à former, sans interruption, de nouveaux employés (y compris ceux engagés après plusieurs rondes d'embauche pour la suite du projet pilote d'InfoCentre) et à tenir le personnel d'expérience au courant des changements apportés à toutes les politiques et procédures.

Durant l'exercice 2021-2022 :

- ✓ 469 heures de formation ont été fournies à de nouveaux membres du personnel;
- ✓ 40 bulletins ont été envoyés au personnel des services à la clientèle;
- ✓ 5 séances de formation relatives au bien-être ont eu lieu pour continuer d'aider les membres du personnel à composer avec une conjoncture imprévisible et les répercussions de la pandémie.

Moderniser pour s'adapter et fournir de meilleurs services

Le Plan stratégique du BTCP s'aligne sur l'orientation du gouvernement visant à offrir des services gouvernementaux plus simples, plus rapides et de meilleure qualité et à maintenir la responsabilité financière du gouvernement envers la population de l'Ontario. Le projet de modernisation fait partie intégrante du Plan stratégique et prévoit le remplacement des anciens systèmes d'ITI par un système moderne et complètement intégré de gestion des cas, des finances et des documents; l'amélioration des capacités relatives à la gestion des données à l'échelle de l'organisation; la mise en place d'un InfoCentre pour améliorer les services à la clientèle; et la promotion de l'utilisation responsable des procurations. Voici les principales réalisations de cette année :

- ✓ **Élargissement du projet pilote d'InfoCentre :** Le projet pilote d'InfoCentre du BTCP continue de soutenir les différentes unités et les divers clients du BTCP et a été élargi pour répondre aux demandes de renseignements généraux sur des questions comme l'incapacité mentale, les procurations et l'évaluation de la capacité. Bientôt, il sera possible de communiquer avec l'InfoCentre par courriel et le BTCP explore diverses façons novatrices d'améliorer les services offerts à la population de l'Ontario. Les séances de formation destinées au personnel de l'InfoCentre seront bientôt converties en modules d'apprentissage en ligne et aideront à former les membres du personnel qui seront embauchés à l'avenir.



- ✓ **Un plan pour des outils organisationnels modernes :** Le remplacement des anciens systèmes de gestion financière, de gestion des cas et de gestion des documents continue d'avancer. L'une des grandes réalisations de l'année a été la mise en place d'une équipe d'intégrateurs de solutions. Avec le soutien de RFP Solutions, le BTCP prévoit finaliser la sélection des fournisseurs d'ici le début de l'été 2022. Nous faisons aussi de bons progrès sur l'établissement de profils d'utilisateurs clarifiant les besoins auxquels le nouveau système doit répondre et de nouveaux processus opérationnels pour soutenir la mise en œuvre.



- ✓ **Sensibiliser le public :** Nous avons utilisé le [compte Twitter du ministère du Procureur général](#) pour publier de nombreux gazouillis pour sensibiliser le public aux procurations et au rôle du BTCP. De plus, des vidéos éducatives sur les procurations seront bientôt publiées sur le [compte YouTube du gouvernement de l'Ontario](#).



L'année prochaine sera consacrée à la migration des données et à la mise en œuvre de la nouvelle suite d'outils opérationnels.

PARTIE 1 : Les différents groupes de clients du BTCP

Adultes mentalement incapables

Services de tutelle aux biens

Le BTCP fournit des services à des adultes de divers horizons et de différentes capacités qui ont été déclarés mentalement incapables¹ en vertu de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui*.

Le rôle d'un tuteur aux biens est de se mettre à la place de la personne incapable et de prendre les décisions financières et d'effectuer les opérations financières que cette personne ferait elle-même si elle le pouvait, ce qui peut prendre diverses formes, notamment : présenter des demandes pour obtenir des revenus, et rediriger et recevoir des revenus; choisir et gérer des placements; produire des déclarations d'impôts; payer pour des services et des biens, comme de la nourriture, des vêtements et des médicaments; entretenir, acheter et vendre des biens, des véhicules et de l'équipement médical; et fournir des fonds directement à la personne incapable pour maintenir son indépendance dans la communauté.

Le BTCP prend des décisions financières et procède à des transactions financières pour le client dans le but d'assurer son confort et son bien-être, et de lui donner la meilleure qualité de vie possible. Le BTCP encourage les clients à participer aux décisions, et il consulte les membres de la famille, les amis et les aidants dans la mesure du possible. Pour gérer les biens des clients, le BTCP communique également avec divers fournisseurs, y compris des régimes de retraite gouvernementaux et privés, des agences publiques, des établissements de santé et de soins de longue durée, des sociétés de services publics, des pharmacies, des compagnies d'assurance, des fournisseurs d'assurance-maladie complémentaire, des salons funéraires et des professionnels de la santé.

À la fin de l'exercice 2021-2022, le BTCP administrait activement les affaires financières de 12 920 clients.

¹ Par **incapacité mentale**, on entend une personne qui ne peut comprendre les renseignements pertinents ni évaluer les conséquences d'une décision ou de l'absence de décision en ce qui concerne ses affaires financières, sa santé ou le soin de sa personne.

Services de tuteur à l'instance

Le BTCP agit au nom de personnes qui sont parties à des instances judiciaires et que le tribunal a déclarées mentalement incapables de donner des instructions à un avocat ou de prendre des décisions sur les étapes essentielles de l'instance. Le BTCP peut être nommé par ordonnance du tribunal pour agir en tant que tuteur à l'instance ou représentant légal dans une instance lorsqu'aucune autre personne n'est disponible pour le faire, ou ne peut ou ne veut le faire. À tout moment, le BTCP intervient dans environ 330 dossiers actifs à titre de tuteur à l'instance et de représentant légal.

En plus d'être nommé tuteur à l'instance par un juge, le BTCP peut également agir à ce titre dans une instance impliquant un client des services de tutelle aux biens alors que le BTCP gère les affaires financières du client.

Des cas de plus en plus complexes

Les dossiers des clients sont évalués et classés comme complexes ou non, puis confiés aux membres du personnel selon leur complexité.

Les dossiers considérés comme complexes sont ceux où l'un ou plusieurs des éléments suivants sont présents : plus de 50 000 \$ en espèces ou quasi espèces, une question juridique complexe (p. ex., demande d'indemnisation pour un accident de la route), des biens immobiliers, une assurance-maladie complémentaire, des fiducies administrées par une entité autre que le BTCP, des placements autres que des placements à revenu fixe, des REER, ou la garde d'enfants mineurs ou de personnes à charge.

Les dossiers considérés comme non complexes sont ceux où il y a moins de 50 000 \$ en espèces ou quasi-espèces, une question juridique non complexe (p. ex., un intérêt dans une succession), et concerne habituellement des clients qui reçoivent des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées ou une pension de base, comme une pension de la Sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada et le Supplément de revenu garanti.

À la fin de l'exercice 2021-2022, 5 015 dossiers administrés par le BTCP (soit près de 40 %) étaient considérés comme des cas complexes sur le plan financier. Les affaires financières des autres clients (un peu plus de 60 %) étaient considérées comme non complexes, mais bon nombre comportaient des problèmes compliqués et urgents qui, même s'ils n'atteignaient pas le seuil nécessaire pour être considérées comme des cas complexes, présentaient des risques financiers potentiels et considérables pour les clients du BTCP.

Enquêtes

Le BTCP fournit des services importants aux clients des services de tutelle aux biens et des successions en se rendant sur place et en fouillant les résidences, les véhicules ou d'autres lieux afin de trouver des renseignements ou de sécuriser les biens de la personne incapable ou de la succession. Les biens meubles, les articles personnels, les objets de valeur et les documents (testaments, instruments financiers, documents judiciaires, pièces d'identité, etc.) trouvés sont mis en sécurité et documentés afin de faciliter l'administration des affaires, financières et autres, de la personne incapable ou de sa succession.

L'Unité des enquêtes mène aussi des enquêtes lorsqu'elle reçoit des renseignements ou des allégations indiquant qu'un adulte subit possiblement ou risque de subir des préjudices financiers ou à sa personne. L'Unité tient une ligne téléphonique permettant de faire des signalements. L'Unité étudie les allégations pour déterminer s'il faut ouvrir une enquête ou s'il existe d'autres options moins intrusives.

Après enquête, le BTCP pourrait demander au tribunal l'autorisation de prendre des décisions au nom d'une personne, sur une base permanente ou temporaire, en ce qui concerne ses biens ou le soin de sa personne.

Bien que le BTCP prenne toujours les mesures de sécurité qui s'imposent, le BTCP a instauré des mesures supplémentaires pour protéger le personnel, les clients et le public en raison de la COVID-19. Cela comprend entre autres l'examen préalable des enquêtes, l'établissement de plans de sécurité, l'utilisation d'équipements de protection individuel (EPI) et la réalisation de tests de dépistage rapides avant de se présenter à certains endroits. En 2021-2022, le BTCP a réalisé 1 122 enquêtes sur les biens et les successions.

Services de tuteur au soin de la personne

Le tribunal peut nommer le BTCP pour prendre des décisions de nature personnelle (soins de santé, alimentation, logement, vêtements, hygiène ou sécurité) pour une personne incapable afin d'éviter qu'elle subisse des préjudices physiques graves.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le BTCP a continué d'agir comme tuteur au soin de la personne nommé par le tribunal pour 52 clients.

Décisions relatives au traitement

Lorsqu'une personne n'est pas en mesure de prendre une décision relativement à un traitement médical ou à l'admission dans un établissement de soins de longue durée, un mandataire spécial, généralement un membre de la famille, doit prendre la décision pour la personne incapable.

Il existe une hiérarchie des **mandataires spéciaux**. Les professionnels de la santé — ou, dans le cas d'un placement dans un foyer de soins de longue durée, le personnel du réseau local d'intégration des services de santé (RLISS) — suivent la liste jusqu'à ce qu'ils trouvent un mandataire spécial qui est disponible et qui est capable et disposé à prendre la décision pour la personne incapable.

Si aucun mandataire spécial n'est trouvé, le BTCP peut, en dernier recours, prendre les décisions pour un éventail de traitements, notamment les soins dentaires, les médicaments, les chirurgies, les plans de traitement, les soins de fin de vie ou palliatifs, et l'admission à un établissement de soins de longue durée.

Au 31 mars 2022, le BTCP avait pris 11 615 décisions relatives au traitement, soit 649 décisions de plus que l'exercice précédent.

Aider les membres de la famille à prendre la tutelle en charge

Une unité spécialisée examine les demandes des membres de la famille ou des conjoints qui souhaitent remplacer le BTCP à titre de tuteur aux biens d'un proche incapable. Ils doivent soumettre une demande et un plan de gestion décrivant la situation financière de la personne incapable et comment ils entendent gérer ses affaires financières dans son intérêt.

Le BTCP examine avec soin la demande et le plan de gestion, ainsi que la relation entre la personne incapable et l'auteur de la demande, et consulte le client incapable pour déterminer quels sont ses souhaits, dans la mesure du possible. L'unité procède à des vérifications indépendantes auprès des membres de la famille et d'autres personnes jouant un rôle dans la vie du client afin d'évaluer la demande. Parfois, le tuteur approuvé doit fournir un cautionnement pour assurer la protection continue des actifs et des biens de la personne incapable.

Bien que les personnes qui ne sont pas des membres de la famille ne peuvent pas présenter une demande pour devenir les tuteurs légaux, elles peuvent demander une ordonnance du tribunal pour remplacer le BTCP.

Cette année, le BTCP a reçu 331 demandes de tutelle légale. Au cours de l'année, 241 demandes ont été approuvées. Les autres sont soit en cours de traitement ou ont été retirées ou rejetées.

Songez à présenter une demande de prise en charge de la tutelle

Le BTCP agit comme tuteur de dernier recours, habituellement lorsque la personne n'a pas établi une procuration relative aux biens. Si un membre de votre famille ou votre conjoint(e) est sous la tutelle du BTCP, envisagez de présenter une demande de prise en charge de la tutelle. Le rôle du tuteur consiste entre autres à gérer les affaires financières de la personne de sorte à respecter ses décisions en matière de soin à la personne, dans la mesure du possible. En savoir plus :

Comité consultatif en matière de tutelle

Le Comité consultatif en matière de tutelle (CCT) fournit des conseils au BTCP sur les questions relatives à la prise de décisions au nom d'autrui qui relèvent de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui* et de la *Loi sur le consentement aux soins de santé*.

Le Comité éclaire le BTCP sur la façon dont le public perçoit le BTCP, sur ce que le public sait du rôle du BTCP, de ses politiques, de ses procédures et de ses initiatives de sensibilisation, ainsi que sur l'expérience du public avec le BTCP. Le Comité renseigne également le BTCP sur les enjeux dans son domaine et les résultats de ses politiques, et lui fournit des conseils sur les avenues possibles pour résoudre les enjeux systémiques.

Le BTCP souhaite remercier les membres du **Comité consultatif en matière de tutelle** pour leur travail cette année :

- ✓ Christine Conrad – L'Association canadienne pour la santé mentale
- ✓ Nancy Cooper – Ontario Long Term Care Association
- ✓ Laura Lee Edmiston – Adult Protective Service Workers of Ontario
- ✓ Gillian Fournie – Association du Barreau de l'Ontario
- ✓ Kim Gale – Association du Barreau de l'Ontario
- ✓ Robin Spurr – Association du Barreau de l'Ontario
- ✓ D^{re} Rosemary Meier – Indépendante
- ✓ Graham Webb – Advocacy Centre for the Elderly
- ✓ D^r Peter Prendergast – Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario
- ✓ Harmeen Toor – AdvantAge Ontario

Héritiers potentiels de successions

Administration des successions

Le BTCP peut présenter une demande en administration de certaines successions en vertu de *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*.

L'administration d'une succession requiert souvent des recherches approfondies afin de trouver des renseignements sur les biens de la personne décédée et sur ses plus proches parents avant de prendre le contrôle de la succession.

Lorsqu'une succession est sous le contrôle du BTCP, le BTCP doit tout d'abord mettre les actifs du défunt en sécurité et en assurer la gestion, et présenter une demande au tribunal afin d'être nommé fiduciaire de la succession. L'objectif est de liquider et de distribuer les actifs aux héritiers de manière efficace et efficiente. Pour ce faire, le BTCP doit passer en revue les actifs, puis doit habituellement les liquider et réinvestir les produits afin d'offrir un rendement raisonnable tout en maintenant des liquidités suffisantes pour payer les dettes et les impôts, et distribuer la succession aux héritiers.

Le rôle du BTCP est de protéger les intérêts des héritiers potentiels lorsqu'un résident de l'Ontario décède et qu'aucune personne admissible n'est disponible pour administrer la succession.

Le BTCP peut déposer une demande en administration d'une succession si les conditions suivantes sont remplies :

- ✓ le défunt était un résident de l'Ontario ou y possédait des biens immobiliers;
- ✓ le défunt n'avait pas de testament ou le défunt avait un testament, mais l'exécuteur testamentaire est décédé ou est devenu incapable depuis;
- ✓ il n'y a aucun proche parent connu qui habite en Ontario ou les proches parents sont des mineurs ou des adultes mentalement incapables;
- ✓ la succession est évaluée à 10 000 \$ ou plus après le paiement des funérailles et de toutes les dettes de la succession.

En date du 31 mars 2022, le BTCP administrait 1 579 successions. En 2021-2022, le BTCP a reçu 433 demandes en administration d'une succession et a continué à gérer des actifs à revenu fixe liés à des successions totalisant environ 180,4 millions de dollars.

En plus d'administrer des liquidités, le BTCP a continué d'administrer :

- ✓ des propriétés d'une valeur marchande d'environ 54,3 millions de dollars au total;
- ✓ des biens meubles et des véhicules d'une valeur de 0,7 million de dollars;
- ✓ des placements extérieurs d'une valeur de 28,8 millions de dollars;

- ✓ d'autres types d'actifs d'une valeur de 0,2 million de dollars, y compris des polices d'assurance-vie et des prêts.

Fiducies des cimetières

En Ontario, les propriétaires de cimetière doivent verser une partie des frais exigés (y compris les frais pour fournitures ou services achetés avant le décès) dans un fonds en fiducie. Certains de ces fonds sont détenus et gérés par le BTCP. Ce dernier verse des recettes annuelles aux propriétaires de cimetière, qui utilisent ensuite les intérêts accumulés dans les fonds en fiducie pour assurer l'entretien du cimetière.

Comptable de la Cour supérieure de justice

Le Comptable de la Cour supérieure de justice est responsable des fonds, des hypothèques et des valeurs mobilières détenus pour des parties aux instances, ou au nom de mineurs, de personnes incapables et de parties absentes. Les fonds sont détenus jusqu'à ce que le tribunal rende une ordonnance indiquant comment les fonds doivent être déboursés ou, dans le cas de mineurs, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge requis pour accéder aux fonds.

Cette année, environ 74,5 millions de dollars ont été distribués à des mineurs qui ont atteint l'âge requis.

En 2021-2022, le BTCP a administré les comptes de 33 734 mineurs, personnes incapables, parties absentes et parties à un litige. La valeur de ces comptes s'élevait à environ 1 040,1 millions de dollars.

L'intérêt public

Évaluation de la capacité

Si une personne n'a pas établi une procuration et ne peut prendre des décisions financières, il se peut qu'une autre personne doive obtenir l'autorisation légale de prendre des décisions en son nom. Avant que ce pouvoir soit accordé, la personne doit être déclarée mentalement incapable. L'une des options pour ce faire est de procéder à une évaluation de la capacité par un évaluateur de la capacité désigné.

Un évaluateur de la capacité est un professionnel de la santé qui est qualifié et désigné en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*. Le Bureau d'évaluation de la capacité est responsable de sélectionner et de former les professionnels de la santé admissibles et de tenir une liste des évaluateurs de la capacité désignés. En date du 31 mars juin 2022, il y avait 86 évaluateurs de la capacité désignés en Ontario.

Programme des biens aux fins de bienfaisance

Le BTCP contribue à assurer l'utilisation appropriée des biens et des fonds destinés à des fins de bienfaisance en Ontario. Les organismes et les dons de bienfaisance jouissent d'un statut spécial en vertu de la loi canadienne et lorsque les membres du public font des dons à des fins de bienfaisance, ils s'attendent à ce que ces fonds soient utilisés correctement. Le BTCP joue les rôles suivants :

- ✓ Défendre l'intérêt public dans les instances judiciaires portant sur les biens destinés à des fins de bienfaisance.
- ✓ Examiner et approuver les actes constitutifs de certains organismes de bienfaisance ainsi que les actes constitutifs modifiés.
- ✓ Donner suite aux plaintes du public concernant le détournement de biens destinés à des fins de bienfaisance en Ontario.
- ✓ Aider les organismes de bienfaisance à obtenir des ordonnances judiciaires sans recourir aux tribunaux.

L'équipe du Programme des biens aux fins de bienfaisance du BTCP a travaillé sur 40 litiges, a traité 18 plaintes et demandes de renseignements, et a examiné 275 constitutions en société et modifications aux actes constitutifs des organismes de bienfaisance.

Dans le cadre de son rôle de protection de l'intérêt public dans ce domaine, le BTCP intervient également dans des litiges qui touchent des organismes de bienfaisance. Par exemple, en 2021-2022, le BTCP a négocié avec succès un règlement dans lequel plus de 150 000 \$ ont été redirigés vers des organismes de bienfaisance en activité.

Un autre aspect important du Programme des biens aux fins de bienfaisance est l'élaboration de politiques et de mesures législatives concernant l'utilisation des biens destinés à des fins de bienfaisance en Ontario. Cela comprend l'examen de projets de loi et la rédaction de lignes directrices connexes pour le public. Au cours de l'exercice 2021-2022, le BTCP a élaboré de nouvelles procédures pour l'examen des demandes soumises en raison de nouvelles dispositions législatives.

Sociétés dissoutes

Lorsqu'une société ontarienne est dissoute et possède certains biens à la date où elle cesse d'exister, les biens de la société sont confisqués au profit de l'État. S'il s'agit de biens personnels (qui ne se trouvent pas dans des biens sociaux qui ont été confisqués ou qui ne sont pas rattachés à de tels biens), le BTCP peut, au nom de l'État, vendre ou aliéner les biens. Lorsqu'une société ontarienne est en cours de liquidation ou de dissolution et qu'elle détient des fonds payables à des créanciers ou à des actionnaires introuvables, ces fonds peuvent être versés au BTCP, lequel les détiendra en fiducie pendant 10 ans pour les actionnaires ou les créanciers disparus, après quoi les fonds restants deviendront la propriété de la Couronne.

Le BTCP à l'œuvre

Une approche holistique pour une situation compliquée



Jane, 85 ans, vivait dans un appartement au sous-sol de l'immeuble commercial dont elle était propriétaire. Elle tenait un commerce et louait un appartement dans le bâtiment depuis un certain temps.

C'est un ami qui a alerté le BTCP à la situation de Jane, vers la fin de 2018 : Jane payait parfois les mêmes factures à plus d'une reprise, s'était mise à errer dans les rues, avait perdu beaucoup de poids et faisait des crises de paranoïa qui allaient de mal en pis. Le BTCP a mené une enquête et est devenu le tuteur aux biens de Jane en 2019.

La situation immobilière et financière de Jane était compliquée. Le BTCP s'efforce toujours d'assurer le bien-être de ses clients en prenant les mesures les moins intrusives. Toutes les options ont été analysées, y compris la fermeture du commerce et même la vente du bâtiment. Puisque Jane exploitait toujours son commerce, à même le bâtiment où elle habitait, le BTCP a décidé qu'un déménagement serait trop déstabilisant. Avec le BTCP comme tuteurs aux biens, Jane a pu conserver ses revenus d'entreprise et de location afin d'acheter sa propre nourriture et payer ses dépenses commerciales.

En 2020, des amis de Jane ont signalé certaines inquiétudes au BTCP, notamment que Jane ne mangeait pas, qu'elle ne déposait pas ses chèques de loyer et qu'elle dépensait de l'argent sans tenir compte de ses besoins fondamentaux. Le BTCP a mené une autre enquête et a constaté que Jane s'habillait convenablement, que son domicile était propre et que sa santé physique semblait bonne. Jane a indiqué qu'elle ne se sentait pas incapable et qu'elle ne sentait pas qu'elle avait besoin d'aide professionnelle à ce moment-là.

Une troisième enquête a été menée en 2021 lorsque le locataire de Jane a indiqué que Jane était faible et tremblait souvent. Il a indiqué qu'il avait dû escorter Jane à la banque pour déposer un chèque de loyer, l'escorter lorsqu'elle sortait et qu'elle lui demandait constamment où ils allaient. Certaines personnes s'inquiétaient que Jane ait des problèmes de mémoire et qu'elle ait possiblement été agressée par un client agressif.

Après enquête, le BTCP a envisagé d'engager un gestionnaire de soins pour Jane. Cependant, Jane n'en avait pas les moyens et il n'y avait aucune façon d'accéder facilement au capital rattaché au bâtiment de Jane puisqu'il s'agissait d'un bâtiment commercial. À ce stade, Jane n'était plus en mesure de tenir son commerce et il ne lui restait qu'un maigre revenu de loyer.

Le BTCP a dû faire preuve de créativité pour résoudre ce problème et de nombreuses unités ont joint leurs forces pour venir en aide à Jane. Un privilège a été enregistré sur la propriété afin de libérer des fonds pour subvenir aux besoins de Jane. Il s'agit d'une tactique rare, mais efficace dans certaines circonstances. Un gestionnaire de soins privé a été engagé pour déterminer comment assurer la sécurité de Jane, que ce soit dans son domicile ou dans un établissement de soins.

Le gestionnaire de soins a pu amener Jane chez son médecin de famille et s'assurer qu'elle obtienne ses médicaments. Un préposé aux services de soutien à la personne (PSSP) a été embauché pour Jane et a travaillé très dur pour établir un rapport avec elle. Lorsque Jane a commencé à avoir besoin de soutien 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, elle a d'abord résisté, mais a fini par accepter que deux PSSP s'occupent d'elle. Cela s'est avéré vital lorsque, en janvier 2022, Jane a contracté la COVID et a vraiment eu besoin de ces PSSP pour l'aider à se rétablir à la maison.

Le BTCP a travaillé fort pour que Jane puisse rester chez elle en toute sécurité le plus longtemps possible et de la façon la moins intrusive possible. En fin de compte, Jane a dû emménager dans une maison de retraite, car elle n'avait pas les fonds nécessaires pour demeurer chez elle de façon sécuritaire à long terme. La bonne nouvelle, c'est que Jane a déménagé de son plein gré en raison du lien de confiance qu'elle avait développé avec les prestataires de services mis en place par le BTCP. Il n'a donc pas été nécessaire que le BTCP obtienne une ordonnance du tribunal pour être nommé tuteur au soin à la personne afin de retirer Jane de son domicile, une approche intrusive qui peut être traumatisante.

La collaboration au sein du BTCP, et à l'externe avec les prestataires de services, a permis à Jane de faire une transition en douceur vers une maison de retraite. Son bâtiment va maintenant être vendu et le BTCP utilisera le produit de la vente pour payer les soins continus dont elle a besoin, y compris des services de PSSP privés. Jane s'installe lentement dans sa nouvelle maison avec l'aide de ses amis et le soutien continu de son PSSP, avec qui elle a noué un lien particulier.

Songez à engager un gestionnaire de soins/de cas

Vous vous occupez d'un être cher, mais vous avez besoin d'aide pour vous assurer qu'il obtienne les bons soins de santé et soutiens sociaux?

Le gestionnaire de soins/de cas

sont souvent des travailleurs sociaux ou des ergothérapeutes agréés qui coordonnent les soins et les soutiens pour les clients en se fondant sur des évaluations officielles ou sur des observations et les interactions avec le client et sa famille.

Aider un client à demeurer chez lui

C'est un voisin qui a porté la situation de Frank, 62 ans, à l'attention du BTCP. Frank, qui n'avait pas payé ses impôts fonciers, courait le risque de perdre sa maison. Il souffrait d'un trouble mental non diagnostiqué pour lequel il ne recevait aucun soin et ses revenus étaient très bas. Sa maison était délabrée et n'avait ni chauffage ni électricité. Après enquête, le BTCP a assumé la tutelle temporaire de Frank et est intervenu pour aider avec les aspects suivants :



- ✓ **Gestion des revenus** : Le BTCP a réussi à obtenir des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, ce qui n'a pas été chose facile, car les antécédents médicaux de Frank n'avaient pas été bien documentés et le handicap a donc été difficile à prouver. L'équipe a également découvert qu'une tante de Frank lui avait laissé un héritage d'environ 90 000 \$, ce qui a fait toute une différence pour Frank.
- ✓ **Propriété et assurances** : Le BTCP a vérifié que Frank était l'héritier et donc le propriétaire légitime de sa maison, laquelle était enregistrée au nom de son père. Le BTCP a également remarqué que Frank n'avait pas d'assurance habitation et en a souscrit une pour lui.
- ✓ **Sécurité à domicile** : Les arriérés de chauffage et d'électricité ont été payés au moyen du fonds de stabilisation du logement d'Ontario au travail et l'Office de la sécurité des installations électriques a effectué des réparations essentielles pour rendre la maison suffisamment sécuritaire pour rebrancher l'électricité et remettre le chauffage en marche. Le service téléphonique a également été rétabli.
- ✓ **Bien-être physique** : Frank a maintenant une carte Santé et un médecin de famille, ce qui lui faisait défaut avant l'intervention du BTCP.

Le BTCP a pu aider ce client grâce à une tutelle temporaire qui a été rendue permanente en octobre 2021. Le fait d'être sous la tutelle du BTCP permettra à Frank de rester chez lui en toute sécurité et d'obtenir des soins de santé à l'avenir, s'il le souhaite.

« Frank a semblé réellement apprécier notre implication et que nous soyons là pour l'aider. » - Représentant principal des clients qui a travaillé sur ce dossier

De diligents membres du personnel remarquent que certains clients ne touchent pas une pension et corrigent la situation

Dans bien des cas, les clients du BTCP n'ont pas de documentation claire sur leur affaires financières et ne peuvent pas fournir ces renseignements de façon efficace. En premier lieu, le BTCP doit trouver de l'information sur les emplois et revenus antérieurs du client, sa famille et les soins de santé – renseignements que le client n'est souvent pas en mesure de fournir lui-même. C'est en faisant ce travail que le BTCP a pu améliorer considérablement la vie de deux clients en découvrant qu'ils n'avaient pas réclamé les pensions auxquelles ils avaient droit. Le BTCP a fait débloquer leurs pensions et s'est assuré que les fonds soient versés aux clients.

Lance, enseignant retraité de l'Alberta

Lance, 93 ans, a été admis à l'hôpital après qu'il ait été retrouvé en train d'errer dans la rue. Il vivait dans un motel depuis 20 ans, n'avait pas d'enfants et n'avait jamais été marié. Son évaluation de la capacité a révélé qu'il avait été enseignant, ce qui a permis au BTCP de lancer des recherches pour essayer de trouver des membres de famille ou des ressources.

Afin de mettre de l'ordre dans les affaires financières de Lance, le BTCP a d'abord communiqué avec le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario pour vérifier si des sommes lui étaient dues, mais ils n'avaient aucune trace de lui. Après avoir parlé à la direction du motel, le BTCP a trouvé un cousin éloigné qui a confirmé que Lance avait été enseignant, mais en Alberta.

Lance n'avait jamais demandé sa pension et la caisse de retraite n'a pu trouver trace de lui dans ses dossiers. Le BTCP a rempli une demande de pension et Lance a été jugé admissible à une pension rétroactive d'une valeur nette de près de 250 000 \$!

Ce client vit maintenant confortablement dans une chambre individuelle de soins de longue durée et a les moyens de se payer des services d'accompagnement grâce aux fonds que le BTCP a pu trouver pour lui.

Bill, employé du CN à la retraite

Bill est devenu un client du BTCP après avoir été admis à l'hôpital à la suite d'un accident vasculaire cérébral. Bill vivait seul et était un ancien employé du CN.

Après réception de ses relevés bancaires, le BTCP a remarqué que Bill ne recevait aucune pension. Puisque cela semblait étrange, le personnel a immédiatement écrit au CN pour se renseigner sur cette omission qui lui semblait flagrante.

Le personnel a découvert que Bill n'avait jamais demandé sa pension de retraite. Le BTCP a fait une demande en son nom et Bill a reçu un paiement rétroactif de 73 000 \$ net, est maintenant admissible à une assurance-maladie complémentaire et reçoit une pension mensuelle de 764 \$.



Grâce aux fonds rétroactifs et à son nouveau revenu de retraite, Bill pourra passer d'une chambre de groupe à une chambre individuelle à l'hôpital, et bientôt obtenir des services d'accompagnement.

Trouver un merveilleux foyer pour une cliente hospitalisée depuis longtemps

Le cas de Sandy, 24 ans, a été porté à l'attention du BTCP après qu'elle ait passé deux ans et demi dans un hôpital de la région de Toronto. Sandy souffrait d'un trouble épileptique invalidant qui l'empêchait de vivre dans la communauté en raison des risques élevés que cela comportait pour elle. De multiples tentatives pour lui trouver un endroit plus approprié pour vivre avaient échoué. La famille de Sandy retardait son départ inévitable de l'hôpital vers un autre établissement de soins de longue durée, même si Sandy n'avait plus besoin du niveau de soins fourni par l'hôpital.

Lorsque le BTCP a pris le dossier en charge, l'équipe a rassemblé des éléments de preuve et a soumis une demande judiciaire pour que le BTCP soit nommé tuteur temporaire à la personne de Sandy. Le BTCP s'est ensuite mis à l'œuvre pour trouver un placement approprié pour Sandy, qui a finalement été admise dans un foyer où vivent d'autres jeunes qui ont des handicaps.

Sandy se porte beaucoup mieux maintenant. Elle aime beaucoup son nouveau foyer et s'est fait de nombreux amis. Le BTCP continue de prendre des décisions en son nom et communique avec sa famille de façon régulière et positive.

PARTIE 2 : Gestion des placements

Services d'administration des biens

En plus de gérer les transactions de ses clients sur une base quotidienne, le BTCP gère leurs biens. Cela comprend tous les types de biens, que ce soit les comptes d'épargne, les placements, les biens immobiliers, les véhicules ou les biens meubles.

Les chiffres présentés dans les sections suivantes reflètent les biens gérés pour les clients des services de tutelle relative aux biens. Les chiffres qui se rapportent à d'autres services, notamment l'administration des successions et le Comptable de la Cour supérieure de justice, sont présentés dans les sections pertinentes du présent rapport.

Capitaux propres des clients : Parmi les 12 920 clients qui utilisent les services de tutelle et de fiducie du BTCP, 87 % ont des capitaux propres de moins de

Encaisse et placements

Afin de répondre aux objectifs et aux besoins des différents groupes de clients du BTCP, le BTCP offre à ses clients un éventail d'options de placement comportant différents niveaux de risque et différents potentiels de rendement. La plupart des clients sous tutelle ont besoin de liquidités importantes pour leurs frais de subsistance quotidiens. Les fonds détenus pour ces clients sont principalement investis dans des placements à revenu fixe à faible risque afin d'obtenir un rendement raisonnable et de préserver le capital. Les fonds des clients peuvent également être placés dans les Fonds du BTCP, ou dans des options externes, lorsque ces types de placement sont mieux adaptés aux besoins des clients.

Gros plan sur la gestion des placements

Marché monétaire et placements à revenu fixe

À la fin de l'exercice 2021-2022, le BTCP administrait des placements à revenu fixe d'une valeur de 586,7 millions de dollars pour ses clients sous tutelle.

Actifs dans les Fonds du BTCP

Le Fonds canadien de base de titres à revenu fixe, le Fonds d'actions canadiennes de base, et le Fonds d'actions mondiales et le Fonds canadien de revenu et de dividendes permettent aux clients d'accéder à des placements supplémentaires, notamment des obligations gérées activement et des actions canadiennes et étrangères. Ces options peuvent convenir aux clients qui ont des objectifs de placement tels que l'augmentation du capital, la génération de revenus et la préservation et le renforcement du pouvoir d'achat à long terme.

Le BTCP gère des fonds pour les clients qui doivent préserver et améliorer leur pouvoir d'achat à long terme et maximiser leurs revenus actuels. Le BTCP administre 72,1 millions de dollars dans de tels fonds au nom de ses clients.

Placements extérieurs

À la fin de l'exercice 2021-2022, le BTCP administrait des placements extérieurs d'une valeur d'environ 266,1 millions de dollars pour ses clients sous tutelle, notamment dans les types de comptes suivants :

- ✓ Régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI)
- ✓ Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- ✓ Comptes d'épargne libres d'impôt (CELI)
- ✓ Comptes non enregistrés détenant principalement des fonds distincts

Les placements détenus dans des comptes externes comprennent généralement des comptes d'épargne à intérêt élevé, des certificats de placement garantis, des fonds communs de placement et des fonds négociés en bourse.

Biens immobiliers et autres éléments d'actif

À la fin de l'exercice 2021-2022, le BTCP administrait des biens immobiliers d'une valeur de plus de 230,3 millions de dollars.

En plus d'administrer des biens immobiliers, le BTCP administrait également d'autres éléments d'actif d'une valeur de 18,2 millions de dollars pour ses clients sous tutelle, notamment :

- ✓ Funérailles prépayées
- ✓ Prêts non remboursés
- ✓ Polices d'assurance-vie
- ✓ Biens meubles et véhicules

Gestion des placements

L'un des grands principes qui guide les activités de placement du BTCP est la nécessité d'assurer une bonne adéquation entre les objectifs de placement et les besoins des clients afin de tenir compte de la diversité de nos clients. Ce principe correspond aux pratiques et aux normes dans l'industrie. Bien que de nombreux clients du BTCP nécessitent des placements à faible risque, le BTCP prend en compte les facteurs individuels et peut déterminer qu'un client se situe à l'extrémité supérieure de l'échelle risque-rendement lorsque les circonstances le justifient.

Les **fonds des clients du BTCP** sont investis de sorte à préserver leur capital et à maximiser les rendements selon la situation de chaque

Le BTCP s'efforce de réduire le niveau de risque global dans les portefeuilles des clients en diversifiant les classes d'actifs ainsi que les actifs dans chaque classe. Le risque est également atténué grâce à des directives relatives à la qualité et à la quantité pour chacun des fonds.

De plus, le BTCP gère les risques en suivant un cadre de surveillance rigoureux. Lorsque les marchés financiers ont connu une volatilité importante et des problèmes de liquidité en 2020, les fonds du BTCP étaient bien positionnés. Les fonds à revenu fixe sont restés stables et ont continué à générer un bon rendement comparativement aux autres placements à court terme. Malgré un début d'exercice difficile, les marchés boursiers ont rebondi assez rapidement. Les fonds du BTCP ont affiché un très bon rendement durant l'exercice.

Le rendement des placements est évalué par des services professionnels externes en se fondant sur des moyennes mobiles sur quatre ans, comme cela est la norme dans l'industrie. En date du 31 mars 2022, les fonds affichaient les rendements annualisés suivants pour les quatre dernières années : Fonds canadien de base de titres à revenu fixe — 0,91 % (trois ans)*, Fonds d'actions canadiennes de base — 15,01 % (3 ans)*, Fonds d'actions mondiales — 6,44 %*, Fonds de revenu et de dividendes canadien — 7,44 %*, Fonds d'obligations échelonnées à

long terme — 2,16 %*, Fonds du marché monétaire canadien — 1,14 %*, Fonds du marché monétaire américain — 1,29 %*. (*Les rendements sont présentés avant frais.)

Comité consultatif sur les placements

Le Comité consultatif sur les placements (CCP) approuve les taux d'intérêt qui s'appliquent aux fonds détenus par le BTCP et lui donne des conseils sur les placements, la performance des gestionnaires de placements et tout autre aspect du processus de placement.

Nous remercions les membres du **Comité consultatif sur les placements** :

Chris Kautzky	June Ntazinda	Maureen Stapleton
Tyler Elea	Elke Rubach	David Yu
Tanya Lai	Stephen Sisokin	

Options de placement

Le BTCP offre sept fonds communs gérés par des sociétés de placement professionnelles externes :

1. Fonds d'obligations échelonnées à long terme
2. Fonds canadien de base de titres à revenu fixe
3. Fonds d'actions canadiennes de base
4. Fonds d'actions mondiales
5. Fonds canadien de revenu et de dividende
6. Fonds du marché monétaire canadien
7. Fonds du marché monétaire américain

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022, le Fonds canadien de base de titres à revenu fixe affichait un rendement de -4,06 %*, le Fonds d'actions canadiennes de base affichait un rendement de 19,13 %*, le Fonds d'actions mondiales affichait un rendement de 4,99 %*, le Fonds de revenu et de dividende canadien affichait un rendement de 10,68 %*, le Fonds d'obligations échelonnées à long terme affichait un rendement de 2,07 %*, le Fonds du marché monétaire canadien affichait un rendement de 0,30 %* et le Fonds du marché monétaire américain affichait un rendement de 0,15 %*. (*Les rendements sont présentés avant frais.)

Le rendement du Fonds d'obligations échelonnées à long terme et du Fonds du marché monétaire canadien a permis au BTCP d'offrir à ses clients un taux d'intérêt très concurrentiel se situant entre 1,75 et 1,90 pour cent tout au long de l'exercice, et ce, tout en leur offrant des liquidités maximales et une protection complète de leur capital.

Comité de vérification

Le Comité de vérification (CV) est un organe consultatif du BTCP qui a pour mandat d'approuver les états financiers annuels vérifiés, de passer en revue l'information et de fournir des conseils sur les processus de rapports financiers du BTCP, le système interne de contrôle et de gestion des risques, et le processus de vérification.

Nous remercions les membres du **Comité de vérification** pour leur apport cette année :

- ✓ Jeanette Dias D'Souza
- ✓ Mike Anderson
- ✓ Olha Dobush
- ✓ Paula Reid
- ✓ Erika Cotter
- ✓ Brad Obee

Partie 3 : Gestion des risques et indicateurs de rendement clés

Gestion des risques

Les services du BTCP sont d'une importance cruciale pour ses clients et pour leur bien-être. Le volume et la complexité des processus opérationnels qui entrent en jeu dans notre travail engendrent des risques d'erreurs et d'omissions pouvant avoir des répercussions délétères pour les clients.

L'une des unités du BTCP se consacre à l'assurance de la qualité et à la gestion des risques, et mène plusieurs activités d'atténuation des risques tout au long de l'année, notamment :

- ✓ analyses pour détecter les fraudes;
- ✓ examen de dossiers;
- ✓ examen des opérations;
- ✓ analyse des décaissements.

Voici les quatre grands risques que le BTCP doit surveiller et les stratégies d'atténuation pour ces risques :

Risque	Nature du risque	Principales stratégies d'atténuation
Fraude financière à l'endroit des clients	Fausse réclamation contre les actifs ou les successions des clients	Identifier les clients qui présentent un risque élevé et examiner leurs dossiers de façon approfondie dans l'ensemble du système afin de débusquer les activités potentiellement frauduleuses.
Pandémie de COVID-19	Risque que le BTCP ne puisse pas s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités envers les clients en raison de la pandémie	Offrir d'autres options de travail au personnel, comme le travail à domicile et des horaires flexibles pour l'ensemble du personnel, afin de maintenir les services au public et d'assurer la présence de membres du personnel dans les kiosques physiques.

Mise en œuvre des recommandations formulées dans la Vérification de l'optimisation des ressources réalisée par le BVGO	Donner suite aux recommandations restantes dans les délais requis	Lors du suivi à la fin 2022, le BTCP avait pleinement mis en œuvre 22 des 30 actions détaillées. Pour s'assurer que les sept actions restantes soient mises en œuvre dans les délais fixés, l'équipe de direction fait des suivis officiels et prépare des rapports tous les trimestres sur les progrès réalisés. La direction a également indiqué que l'une des recommandations du BVGO, soit la mise en œuvre d'un processus d'évaluation systématique de la capacité mentale des personnes vulnérables, ne sera pas mise en œuvre, car cela ne correspond pas au mandat du BTCP. Le BTCP en a officiellement informé le BVGO.
Non-respect des politiques et des procédures du BTCP	Risque que les employés ne suivent pas, intentionnellement ou non, les politiques et procédures du BTCP	Le BTCP s'est engagé à recourir davantage à l'analyse des données et à produire davantage de rapports sur les lacunes afin de cerner les erreurs et omissions potentielles et ainsi renforcer la surveillance. Le BTCP utilisera aussi des outils d'analyse avancés et procédera à des vérifications pour cerner les lacunes et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation afin de réduire le plus possible les erreurs et les coûts récurrents. Le BTCP fournira également des formations au personnel, le cas échéant.

Indicateurs de rendement clés (IRC)

Le BTCP assure une surveillance opérationnelle et stratégique au moyen d'indicateurs de rendement clés (IRC) qui s'appliquent à ses trois directions :

1. Services à la clientèle : Les IRC indiquent dans quelle mesure le BTCP réussit à s'acquitter de son rôle de tuteur aux biens ou de fiduciaire de la succession.
2. Finances, technologie et administration : Les IRC indiquent dans quelle mesure le BTCP réussit à bien gérer les biens des clients en mesurant le rendement du capital investi.
3. Services juridiques : Les IRC indiquent la rapidité avec laquelle les unités réussissent à cerner, à traiter et à régler les problèmes juridiques au nom des clients.

L'équipe de direction surveille ces IRC et les cibles fixées afin de s'assurer que le BTCP s'acquitte de son mandat et d'apporter les améliorations requises. Voici quelques-uns des IRC surveillés.

Description de l'IRC	Unité de mesure	Cible	Résultats annualisés 2021-2022
Délais pour les enquêtes	% des enquêtes réalisées selon les délais établis	80 %	78 %
Délais pour l'examen des dossiers des clients par le ou la chef d'équipe	% des dossiers examinés par le ou la chef d'équipe dans les six mois suivant la nomination du BTCP comme tuteur	100 %	78 %
Délais pour l'examen des dossiers des clients afin de déterminer s'il y a des questions juridiques à régler	% des dossiers examinés dans les six mois suivant la nomination du BTCP comme tuteur afin de déterminer s'il y a des questions juridiques à régler	100 %	91 %
Délais pour l'évaluation des demandes de remplacement	% des demandes de remplacement étudiées dans les six mois suivant leur soumission	80 %	56 %
Délais pour la prestation de services cruciaux	% de services cruciaux qui ont commencé à être fournis dans les 30 jours suivant la nomination du BTCP comme tuteur	100 %	90 %
Rendement continu du capital investi sur 4 ans	% des placements collectifs dont le taux de rendement est supérieur à l'indice de référence	100 %	94 %
Résolution des affaires juridiques	% des affaires juridiques qui ont été résolues dans les 3,5 ans suivant leur introduction	100 %	81 %

**Le tuteur et curateur public
de l'Ontario**

États financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

Table des matières

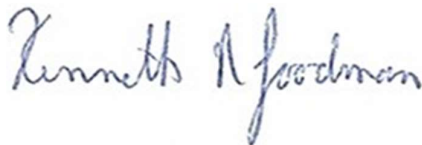
Responsabilité de la direction pour l'information financière	2
Rapport de l'auditeur indépendant	3
État de la situation financière	5
État du résultat et du résultat global – Successions et fiducies.....	6
État du résultat et du résultat global – Fonds d'administration	7
État de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies.....	8
État de l'évolution des capitaux propres du Fonds d'administration.....	9
État des flux de trésorerie.....	10
Notes afférentes aux états financiers	11

Responsabilité de la direction pour l'information financière

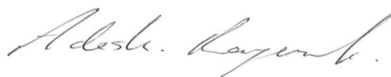
La direction est responsable des états financiers et de tous les renseignements connexes. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, lorsque cela est pertinent, ils présentent des montants fondés sur les estimations et le jugement de la direction.

La direction est également responsable d'élaborer et de maintenir des systèmes de contrôle interne qui fournissent une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que toutes les opérations financières sont dûment autorisées, que les actifs sont en sécurité et que le Tuteur et curateur public de l'Ontario respecte la législation et les exigences réglementaires. Ces systèmes comprennent la communication des politiques et du code de déontologie et de conduite des affaires du Tuteur et curateur public de l'Ontario dans toute l'organisation. La direction surveille continuellement les systèmes de contrôle interne pour assurer la conformité.

Les états financiers ont été examinés par le Bureau de la vérificatrice de l'Ontario. La responsabilité de la vérificatrice consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS. Le rapport de l'auditeur décrit la portée de son examen ainsi que son opinion.



Kenneth R. Goodman
Tuteur et curateur public



Adesh Ramganesch, CPA, CMA
Directrice générale des finances

Le 27 juin 2022



Rapport de l'auditeur indépendant

AU TUTEUR ET CURATEUR PUBLIC DE L'ONTARIO

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Tuteur et curateur public (« TCP »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états du résultat et du résultat global, de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies, de l'évolution des capitaux propres du fonds d'administration et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du TCP au 31 mars 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du TCP conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du TCP à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le TCP a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du TCP.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du TCP;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du TCP à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le TCP à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale adjointe,

Susan Klein, CPA, CA, ECA

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

Toronto (Ontario)

Le 27 juin 2022

20, rue Dundas ouest
suite 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-327-9862
ats 416-327-6123

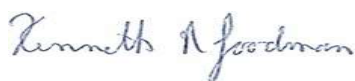
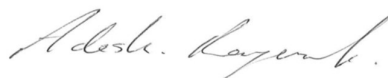
État de la situation financière

Au 31 mars

en milliers de dollars

Note	2022	2021
Successions et fiducies		
Actif		
Espèces et quasi-espèces	4.1 124 963 \$	114 462 \$
Comptes débiteurs	6 5 317	4 884
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :		
Obligations et autres titres de créance - détenus par les clients	4.1 72 168	69 067
Fonds diversifié	4.2 122 989	106 773
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3 117 089	111 908
Titres de participation - détenus par les clients	4.4 115 391	86 893
Placements dans des fonds à revenu fixe	4.5 1 707 852	1 590 899
Biens immobiliers	224 883	187 715
Autres éléments d'actif	7 17 520	16 363
Total des éléments d'actif	2 508 172	2 288 964
Passif		
Comptes créditeurs et charges à payer	8 105 491	94 527
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	2 402 681	2 194 437
Total des éléments de passif incluant les éléments d'actif nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	2 508 172 \$	2 288 964 \$
Fonds d'administration		
Actif		
Espèces et quasi-espèces	1 931 \$	1 064 \$
Comptes débiteurs	6 3 104	3 323
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :		
Fonds diversifié	4.2 114 964	107 872
Fonds canadien de revenus et de dividendes	4.3 34 808	31 441
Placements dans des fonds à revenu fixe	4.5 20 947	20 851
Total des éléments d'actif	175 754	164 551
Passif		
Comptes créditeurs et charges à payer	8 6 588	5 647
Total des éléments de passif	6 588	5 647
Capitaux propres		
Fonds et réserves	17 500	17 500
Fonds non affectés	151 666	141 404
Total des capitaux propres	169 166	158 904
Total des éléments de passif et des capitaux propres	175 754 \$	164 551 \$

Au nom du Tuteur et curateur public de la province de l'Ontario

Tuteur et curateur public

Directrice générale des finances

État du résultat et du résultat global – Successions et fiducies

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2022	2021
Successions et fiducies			
Produits			
Avantages sociaux		117 095 \$	117 743 \$
Régimes de retraite		113 615	109 917
Autres produits		46 629	47 441
		277 339	275 101
Charges			
Hébergement		148 972	146 680
Allocations		48 281	48 198
Honoraires du Tuteur et curateur public	9	33 996	32 840
Biens immobiliers		18 014	14 894
Impôt sur le revenu		15 639	13 179
Frais de subsistance		10 183	9 979
Frais funéraires		6 468	7 696
Autres dépenses		7 337	6 745
Services publics		6 328	6 023
Frais médicaux		6 663	5 824
Assurance		2 543	2 371
Total des charges		304 424	294 429
Produit net tiré des placements			
Revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe		29 810	29 619
Variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net	10	40 085	53 086
		69 895	82 705
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :			
		42 810 \$	63 377 \$
- Apports en capital du client au cours de l'exercice		692 969	538 827
- Remboursements de capital au client au cours de l'exercice		(526 429)	(397 078)
- Fonds dévolus à la Couronne	14	(1 106)	(2 850)
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires		208 244 \$	202 276 \$

État du résultat et du résultat global – Fonds d'administration

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

	Note	2022	2021
Fonds d'administration			
Produits			
Droits sur les successions et fiducies	9	33 996 \$	32 840 \$
Subventions du ministère du Procureur général	13	19 994	20 082
		53 990	52 922
Charges			
Salaires, traitements et avantages	11	42 795	40 037
Administration générale	12	4 246	6 165
Frais engagés		2 060	2 055
Transport et communications		717	657
Fournitures et équipement		175	222
Demandes de règlement		799	16
Total des charges		50 792	49 152
Produit net tiré des placements			
Frais d'intérêts des fonds à revenu fixe		(186)	(109)
Variation de la juste valeur des placements			
à la juste valeur par le biais du résultat net	10	10 459	23 898
		10 273	23 789
Frais de placement		3 209	2 818
Revenus nets réalisés sur les placements		7 064	20 971
Total du résultat net et résultat global		10 262 \$	24 741 \$

État de l'évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires de successions et fiducies

(en milliers de dollars)

	Fiducies de clients	Mineurs	Parties en litige	Successions de personnes décédées	Fiducies relatives à des cimetières	Biens de sociétés confisqués	Fiducies de sociétés	Titres fonciers	Total	
Solde au 31 mars 2020	850 112	\$ 429 654	448 427	204 712	28 469	26 202	824	3 761	1 992 161	\$
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :	29 972	32 549	6 032	(3 591)	1 285	(2 969)	11	88	63 377	
Contributions en capital de la clientèle au cours de l'exercice	236 608	64 793	151 419	81 778	709	44	3 476	-	538 827	
Distributions de capital de la clientèle au cours de l'exercice	(200 771)	(55 986)	(107 816)	(32 369)	(89)	(1)	-	(46)	(397 078)	
Fonds dévolus à la Couronne (note 14)	-	-	-	(2 850)	-	-	-	-	(2 850)	
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	65 809	41 356	49 635	42 968	1 905	(2 926)	3 487	42	202 276	
Solde au 31 mars 2021	915 921	\$ 471 010	498 062	247 680	30 374	23 276	4 311	3 803	2 194 437	\$
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires, déduction faite des éléments ci-dessous :	25 267	17 698	5 943	(6 909)	788	(68)	12	79	42 810	
Contributions en capital de la clientèle au cours de l'exercice	324 071	76 848	190 839	96 577	1 058	3 432	144	-	692 969	
Distributions de capital de la clientèle au cours de l'exercice	(238 884)	(74 524)	(145 738)	(63 392)	(396)	-	(3 436)	(59)	(526 429)	
Fonds dévolus à la Couronne (note 14)	-	-	-	(596)	-	(244)	(266)	-	(1 106)	
Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires	110 454	20 022	51 044	25 680	1 450	3 120	(3 546)	20	208 244	
Solde au 31 mars 2022	1 026 375	\$ 491 032	549 106	273 360	31 824	26 396	765	3 823	2 402 681	\$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution des capitaux propres du Fonds d'administration

	Caisse d'assurance	Caisse de réserve dans les cas de litige	Caisse de provisions pour créances douteuses	Caisse d'évaluation de la capacité	Total des fonds et réserves	Fonds non affectés	Total
Solde au 31 mars 2020	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	116 663	134 163 \$
Résultat total pour l'exercice	-	-	-	-	-	24 741	24 741
Transferts vers les (provenant des) réserves							
Transferts effectués au cours de l'exercice	(142)	116	-	42	16	(16)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	142	(116)	-	(42)	(16)	16	-
Diminution totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	24 741	24 741
Solde au 31 mars 2021	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	141 404	158 904 \$
Résultat total pour l'exercice	-	-	-	-	-	10 262	10 262
Transferts vers les (provenant des) réserves							
Transferts effectués au cours de l'exercice	551	206	-	42	799	(799)	-
Prélèvements au cours de l'exercice	(551)	(206)	-	(42)	(799)	799	-
Augmentation totale des capitaux propres	-	-	-	-	-	10 262	10 262
Solde au 31 mars 2022	14 300 \$	3 000	100	100	17 500	151 666	169 166 \$

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars

en milliers de dollars

Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement

Total du résultat global (perte globale)

Successions et fiducies

Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires,
déduction faite des éléments ci-dessous :

Apports en capital du client au cours de l'exercice

Remboursements de capital au client au cours de
l'exercice

Fonds dévolus à la Couronne

Évolution de l'actif net attribuable aux bénéficiaires

Fonds d'administration

Ajustements pour :

Apports en capital autres qu'en espèces du client

Remboursements de capital autres qu'en espèces au
client

Pertes (gains) net(te)s non réalisé(e)s sur les

investissements et les devises à la juste valeur

Revenus de placement réinvestis

Variations des éléments du fonds de roulement

Comptes débiteurs

Comptes créditeurs et charges à payer

Flux de trésorerie nets générés par (utilisés pour) les
activités de fonctionnement

Flux de trésorerie liés aux activités de placement

Achat de placements

Produits tirés de la vente de placements

Produits tirés de la vente de biens immobiliers

Diminution (augmentation) nette d'autres éléments d'actif

Flux de trésorerie nets générés par (utilisés pour) les
activités d'investissementAugmentation (diminution) des espèces et quasi-
espèces

Espèces et quasi-espèces, au début de l'exercice

Espèces et quasi-espèces, à la fin de l'exercice

Successions
et fiduciesFonds
d'administration

2022

2021

2022

2021

42 810

\$

63 377

\$

-

\$

-

\$

692 969

538 827

-

-

(526 429)

(397 078)

-

-

(1 106)

(2 850)

-

-

208 244

202 276

-

-

-

-

10 262

24 741

(158 246)

(156 096)

-

-

19 210

54 534

-

-

(37 049)

(932)

(15 715)

(17 713)

(13 333)

(10 566)

(9 241)

(8 178)

(433)

400

219

(627)

10 964

1 266

941

(2 656)

48 693

54 765

1 249

(2 435)

(2 101 227)

(2 192 204)

(382)

(43)

1 999 639

2 110 143

-

-

64 553

43 420

-

-

(1 157)

(445)

-

-

(38 192)

(39 086)

(382)

(43)

10 501

15 679

867

(2 478)

114 462

98 783

1 064

3 542

124 963

\$

114 462

\$

1 931

\$

1 064

\$

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2022 et 2021

1. Entité comptable

Le Bureau du Tuteur et curateur public de l'Ontario (le « Tuteur et curateur public » ou « BTCP ») relève du ministère du Procureur général de l'Ontario. Le Tuteur et curateur public est nommé en vertu de la *Loi sur le Tuteur et curateur public* et est investi de différentes fonctions en vertu d'un certain nombre de lois, qui comprennent essentiellement les responsabilités suivantes :

- la tutelle relative aux biens d'adultes incapables;
- l'administration de la masse successorale de personnes décédées en Ontario sans testament et n'ayant plus aucun proche parent;
- le regroupement des biens au nom de la Couronne conformément à la *Loi sur les biens en déshérence*;
- la gestion des fonds, hypothèques et valeurs mobilières consignés ou déposés auprès du comptable de la Cour supérieure au nom de mineurs et de parties en litige;
- un rôle de surveillance générale des biens des sociétés de bienfaisance.

La succession du Tuteur et curateur public est perpétuelle, il a un sceau officiel et il peut ester en justice sous sa dénomination. Le Bureau du Tuteur et curateur public compte près de 400 employés dans six bureaux régionaux en Ontario et son bureau principal est situé à Toronto, au 595, rue Bay, bureau 800, Toronto (Ontario) M5G 2M6.

Les états financiers comprennent :

a) Successions et fiducies :

Ces états financiers représentent les comptes pour lesquels le Tuteur et curateur public agit comme tuteur ou curateur en vertu de la *Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui*, de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne*, de la *Loi sur les successions* et diverses autres lois.

b) Fonds d'administration :

Il est le compte de fonctionnement du Tuteur et curateur public. On y dépose les droits perçus en contrepartie des services rendus pour chaque succession et fiducie, conformément au barème des droits créé conformément à la *Loi sur le Tuteur et curateur public*. Les subventions d'exploitation sont reçues au besoin par le ministère du Procureur général pour financer les activités du BTCP.

Les soldes de trésorerie du Fonds d'administration qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement sont investis, tout comme les liquidités des successions et fiducies. Les intérêts créditeurs nets de ces placements sont virés au compte du Fonds d'administration, après distribution des intérêts versés sur les fonds des successions et fiducies, conformément aux taux d'intérêt prévus en application de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*.

Le Tuteur et curateur public, en sa qualité de comptable de la Cour supérieure de justice, agit également comme dépositaire de diverses valeurs mobilières et autres documents d'une valeur nominale de 373 000 \$ (au 31 mars 2021, 376 000 \$) et d'hypothèques, au besoin. Ces montants ne sont pas exprimés dans les états financiers, car le Tuteur et curateur public n'agit pas comme fiduciaire de ces fonds mais simplement comme dépositaire au nom du client. Le Tuteur et curateur public, en sa capacité de dépositaire, détient aussi des lettres de crédit, des cautions de privilège, des cautions de tutelle et des garanties d'exécution pour des parties en litige.

Le Tuteur et curateur public est dispensé de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

2. Méthode de préparation

a) Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux IFRS publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IFRS).

La publication des présents états financiers a été autorisée par le Comité de vérification du Tuteur et curateur public le 27 juin 2022.

b) Méthode d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en fonction du coût historique, à l'exception des placements à la juste valeur par le biais du résultat net inscrits à l'état de la situation financière, qui ont été évalués en fonction de la juste valeur.

c) Monnaie de fonctionnement et de présentation

Les présents états financiers sont exprimés en dollars canadiens, soit la monnaie de fonctionnement du Bureau du tuteur et curateur public (BTCP). Sauf indication contraire, tous les renseignements financiers en dollars canadiens ont été arrondis au millier de dollars près.

d) Utilisation de prévisions et de jugements

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction présente des jugements, des prévisions et des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des conventions comptables et sur les montants déclarés d'actif, de passif, de recettes et de dépenses. Les résultats réels peuvent différer de ces prévisions.

La direction du BTCP a dû faire preuve de jugement pour déterminer le classement et l'évaluation des instruments financiers sous le régime de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, en se basant sur l'analyse du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie. Dans le cadre de l'analyse, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net afin de prendre en compte certains facteurs comme la gestion des actifs financiers à la juste valeur ou, parce que le BTCP a l'intention de prélever les flux de trésorerie jusqu'à l'échéance, l'évaluation des actifs financiers au coût amorti.

Les prévisions et hypothèses sont revues continuellement. La révision des prévisions comptables est comptabilisée dans l'exercice au cours duquel les prévisions sont révisées et dans les périodes futures touchées.

L'information sur les hypothèses et les incertitudes visant les prévisions qui comportent des risques importants entraînant un rajustement considérable au cours du prochain exercice se rapporte à l'évaluation des placements; les détails se trouvent aux notes 3c), 3d) et 5.

e) Nouvelles normes comptables et modifications des normes existantes

Les normes comptables ne s'appliquent pas encore.

Le BTCP ne s'attend à aucune répercussion importante d'IFRS ou d'interprétation de l'IFRIC pas encore en vigueur.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

3. Principales conventions comptables

Les principales conventions comptables décrites ci-dessous ont été appliquées à toutes les périodes incluses dans les présents états financiers.

a) Devises étrangères

Les transactions en devises sont converties en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires en devises étrangères à la date de clôture de la période de déclaration sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à cette date. Les gains et pertes résultant de l'opération de change sur les éléments monétaires sont la différence entre le coût amorti en dollars canadiens au début de la période, rajusté pour inclure les intérêts et les paiements pendant cette période, et le coût amorti en devise étrangère convertie au taux de change en vigueur à la date de clôture de la période de déclaration.

Les actifs et passifs non monétaires en devises étrangères qui sont évalués à leur juste valeur sont convertis de nouveau en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la fin de la période de déclaration. Les différences de devise découlant de la conversion sont considérées comme des profits ou des pertes nets.

b) Produits (pertes) nets de placements

Les produits (pertes) nets de placements comprennent les recettes tirées des intérêts sur les fonds investis et la variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net, qui comprennent les revenus de dividende, les gains (pertes) sur la cession des titres de placement, d'autres variations de la juste valeur réalisées et non réalisées et la moins-value comptabilisée sur les actifs financiers.

Les revenus et les frais d'intérêts sont constatés au fur et à mesure par le truchement du compte de résultat, selon la méthode des intérêts effectifs. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation exact des paiements et versements futurs au comptant estimés pendant la durée attendue de l'instrument financier (ou, lorsque cela est pertinent, pendant une période plus courte) en fonction de sa valeur comptable. Au moment du calcul du taux d'intérêt effectif, les estimations des flux de trésorerie futurs sont faites en tenant compte de toutes les clauses contractuelles de l'instrument financier, mais pas des créances irrécouvrables futures.

c) Actifs et passifs financiers

i) Actifs financiers

Le BTCP classe ses actifs financiers en fonction de son modèle économique pour la gestion de ces derniers et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels.

Le BTCP classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes :

- les actifs évalués à la juste valeur (par le biais des autres éléments du résultat global ou du résultat net),
- les actifs évalués au coût amorti.

Le classement des actifs dépend du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs.

Pour les actifs évalués à la juste valeur, les gains et les pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat ou dans le résultat global. Pour les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, la méthode de classement diffère selon que le BTCP a fait ou non, au moment de la comptabilisation initiale, le choix irrévocable d'évaluer l'instrument de capitaux propres à sa juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG). Le BTCP reclasse les placements en titres de créance si, et seulement si, son modèle économique pour la gestion de ces actifs change.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

- 3. Principales conventions comptables (suite)
- c) Actifs et passifs financiers (suite)
- i) Actifs financiers (suite)

Le Tuteur et curateur public ne conclut pas de contrats financiers dérivés. Le BTCP peut être exposé indirectement aux produits dérivés par l'intermédiaire de placements détenus dans ses fonds.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Lors de la comptabilisation initiale, le Tuteur et curateur public évalue l'actif financier à la juste valeur en ajoutant, dans le cas d'un actif non comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net, les frais de transaction directement attribuables à son acquisition. Les frais de transaction des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Titres de créance

L'évaluation subséquente des titres de créance dépend du modèle économique du BTCP pour la gestion de l'actif et des caractéristiques des flux de trésorerie de ce dernier. Le BTCP classe ses titres de créance selon trois catégories d'évaluation :

- **Au coût amorti (y compris les placements dans des fonds à revenu fixe) :** Les actifs détenus pour le prélèvement des flux de trésorerie contractuels (paiements de capital et d'intérêts uniquement) sont évalués au coût amorti. Les revenus d'intérêts tirés de ces actifs financiers sont inclus dans les revenus d'intérêts des fonds à revenu fixe selon la méthode des intérêts effectifs. Tous les gains (pertes) résultant de la décomptabilisation sont comptabilisés directement dans le compte de résultat et présentés avec les autres gains (pertes), de pair avec les gains ou pertes de change. La moins-value comptabilisée sur les actifs financiers est présentée sur une ligne distincte dans l'état du résultat et du résultat global (le cas échéant).
- **À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) :** Les actifs détenus pour le prélèvement des flux de trésorerie contractuels (paiements de capital et d'intérêts uniquement) et la vente sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les variations de la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à l'exception de la plus-value ou de la moins-value, des revenus d'intérêts et des gains (pertes) de change, qui sont comptabilisés dans le résultat global. Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, les gains et pertes cumulés déjà comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont déplacés des capitaux propres vers le compte de résultat pour comptabilisation dans les autres gains (pertes). Les revenus d'intérêts tirés de ces actifs sont inclus dans les produits financiers selon la méthode des intérêts effectifs. Les gains (pertes) de change sont inclus dans les autres gains (pertes) et les charges liées à la dépréciation sont présentées sur une ligne distincte dans l'état du résultat et du résultat global. Le BTCP ne détient aucun titre de créance ou de participation comptabilisé à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
- **À la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN) :** Les actifs qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Les gains (pertes) tirés des titres de créance qui sont évalués subséquemment à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés dans le compte de résultat et présentés selon leur montant net pour la période concernée.

Tous les titres de créance du BTCP comptabilisés au coût amorti sont considérés comme présentant un risque de crédit faible, et la provision pour perte se limite donc aux pertes attendues pour une période de 12 mois. La direction considère qu'en ce qui a trait aux obligations inscrites, il y a risque de crédit faible lorsque la cote de solvabilité auprès d'au moins une agence de notation importante est de première qualité. Quant aux autres instruments, ils sont considérés comme présentant un risque de crédit faible lorsque le risque de défaut est faible et que l'émetteur a une forte capacité à respecter ses obligations contractuelles à court terme en matière de flux de trésorerie.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

i) Actifs financiers (suite)

Le BTCP comptabilise ses placements dans des fonds à revenu fixe au coût amorti.

Instruments de capitaux propres

Le BTCP évalue subséquemment tous les placements en actions à la juste valeur. Les dividendes sur ces placements continuent d'être comptabilisés en résultat lorsque le droit du BTCP de recevoir des paiements est établi.

Les variations de la juste valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont incluses dans les autres variations nettes de ces actifs dans l'état du résultat et du résultat global, le cas échéant.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les placements en obligations détenues par les clients et autres titres de créance, le fonds diversifié, le fonds canadien de revenus et de dividendes et d'autres titres de participation déjà classés dans cette catégorie.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie sur l'actif expirent, ou lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels ou presque tous les risques et droits liés à la propriété de l'actif financier sont transférés.

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est inscrit à l'état de la situation financière uniquement lorsque le BTCP possède le droit légal de compenser les montants et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds en caisse, les avoirs dans des comptes bancaires ainsi que les dépôts à court terme dans des banques. Toutes les quasi-espèces sont des actifs financiers hautement liquides dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois à compter de la date d'acquisition et qui sont exposés à des risques négligeables de variation de leur juste valeur.

ii) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, devient partie aux clauses contractuelles de l'instrument. Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont retirées ou annulées ou lorsqu'elles expirent.

Les passifs financiers non dérivés comprennent les comptes créditeurs et les passifs cumulés. Ces passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des frais de transaction directs.

iii) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale à la date d'évaluation. La juste valeur ne tient pas compte des frais de transaction qui pourraient être attendus au moment du transfert ou de la cession d'un instrument financier.

Le Tuteur et curateur public, au nom des successions et fiducies et du Fonds d'administration, évalue la juste valeur d'un instrument à l'aide du prix du marché de cet instrument sur un marché actif. Un marché est considéré comme actif si le prix du marché peut être obtenu facilement et régulièrement et qu'il représente les transactions réelles et régulières sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

3. Principales conventions comptables (suite)

c) Actifs et passifs financiers (suite)

iii) Évaluation de la juste valeur (suite)

La meilleure preuve de la juste valeur d'un instrument financier au moment de sa comptabilisation initiale est le prix de transaction, soit la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, sauf si la juste valeur de cet instrument est obtenue en comparant d'autres transactions courantes observables sur le marché pour ce même instrument (c'est-à-dire sans modification ni réaménagement) ou en fonction d'une technique d'évaluation dont les variables ne comprennent que des données tirées de marchés observables. Lorsque le prix de transaction offre la meilleure preuve de la juste valeur à la comptabilisation initiale, l'instrument financier est évalué initialement au prix de transaction et toute différence entre ce prix et la valeur obtenue initialement à partir d'un modèle d'évaluation est comptabilisée par la suite en résultat de la façon appropriée pendant la durée de l'instrument, mais au plus tard au moment où l'évaluation est soutenue entièrement par des données d'un marché observable ou à la clôture de la transaction.

Les titres de participation et titres à revenu fixes négociés sur le marché sont évalués au cours de clôture négocié en bourse et au cours moyen, respectivement. La juste valeur reflète le risque lié au crédit de l'instrument et comprend les rajustements nécessaires pour tenir compte du risque lié au crédit de la contrepartie lorsque cela est pertinent.

d) Biens immobiliers et autres actifs

Les biens immobiliers inclus dans l'état de la situation financière représentent principalement des propriétés résidentielles détenues actuellement par des clients du Tuteur et curateur public. Les autres actifs comprennent des bijoux, des œuvres d'art, des objets de collection, des éléments d'actif de valeur nominale, des véhicules, la valeur comptable des polices d'assurance, les frais funéraires payés à l'avance et d'autres articles semblables. Le cadre des IFRS détermine des bases d'évaluation acceptables pour tous les actifs; ces bases d'évaluation incluent le coût et la juste valeur.

Cette convention vise à évaluer les biens immobiliers et les autres actifs (excepté les polices d'assurance vie) au prix coûtant, lequel est établi à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale des actifs. Les polices d'assurance vie sont évaluées à leur valeur de rachat.

e) Avantages sociaux

i) Avantages sociaux à court terme

Les obligations liées aux avantages sociaux à court terme sont évaluées de façon non actualisée et sont portées aux dépenses au moment où le service est fourni.

Le passif comptabilisé est le montant à payer attendu aux termes du régime d'avantages sociaux à court terme si le Fonds d'administration a une obligation légale ou implicite de payer le montant en raison des services fournis par le passé par l'employé et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

ii) Avantages sociaux postérieurs à l'emploi

Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation au Régime de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite. De plus, le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est assumé par la province. Par conséquent, le Tuteur et curateur public ne verse aucune cotisation à ces régimes d'avantages sociaux postérieurs à l'emploi. Il n'existe pas de contrat ou de convention énoncée pour le coût net des avantages liés aux régimes dans leur ensemble (évalué conformément à l'IAS 19, *Avantages du personnel*) pour chaque entité comptable du gouvernement de l'Ontario. Par conséquent, le coût des avantages sociaux à la retraite n'est pas présenté dans les états financiers.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

3. Principales conventions comptables (suite)

f) Recettes et dépenses

Les recettes tirées des régimes de retraite, des avantages sociaux, des règlements et des éléments connexes sont comptabilisées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir. Les autres recettes tirées des frais compensatoires, de transaction et de service sont comptabilisées au moment où les services sont rendus.

Les dépenses sont comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les frais de gestion de placement, les frais de placement et les frais de transaction qui ne peuvent être inclus au moment de l'évaluation initiale d'un actif sont comptabilisés au moment où les services sont rendus.

g) Subventions gouvernementales

Les subventions sont sous forme de financement des dépenses engagées par le Tuteur et curateur public au titre des frais d'exploitation. Les subventions servant à rembourser le Fonds d'administration pour les activités du Tuteur et curateur public provenant des montants obtenus du ministère du Procureur général sont comptabilisées systématiquement en revenus ou pertes nets pour la période au cours de laquelle les dépenses sont comptabilisées.

h) Fonds et réserves – Fonds d'administration

Caisse d'assurance

La *Loi sur le Tuteur et curateur public* et les règlements pris en application de cette loi prévoient qu'une caisse d'assurance doit être établie pour les pertes que peut subir le Tuteur et curateur public. Au cours de l'exercice, la caisse d'assurance a reçu un remboursement d'un montant de 551 000 \$, provenant du fonds non affecté. En 2021, elle a recouvré un montant de 142 000 \$, qui a été retourné au fonds non affecté.

Caisse de réserve dans les cas de litige

Cette caisse sert à couvrir les dépenses et les frais pour les procédures juridiques payés par le Tuteur et curateur public au nom de ses clients en litige. Au cours de l'exercice, les recouvrements en excédent des frais juridiques engagés au nom des clients de 206 000 \$ (en 2021, 116 000 \$) ont été transférés de cette réserve et ont été remboursés à partir du fonds non affecté.

Caisse de provisions pour créances douteuses

L'objectif de cette caisse est de couvrir tous les comptes clients lorsque le Tuteur et curateur public a avancé des fonds au nom d'un client et a imposé un privilège d'origine législative conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, mais qu'il n'arrive pas à recouvrer le montant du client. Au cours de l'exercice, aucuns fonds (en 2021, aucuns fonds) n'ont été versés à partir de la caisse de provisions pour créances douteuses.

Caisse d'évaluation de la capacité

La caisse a été créée pour couvrir les honoraires des évaluateurs de la capacité dans les cas où un client n'est pas en mesure de payer les frais d'une évaluation ou d'une réévaluation. Au cours de l'exercice, la caisse d'évaluation de la capacité a reçu un remboursement de 42 000 \$ (en 2021, 42 000 \$) du fonds non affecté.

Fonds non affectés

En vertu du paragraphe 9(5) de la *Loi sur le Tuteur et curateur public*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut à l'occasion ordonner le versement du solde créditeur du Fonds d'administration dans le Trésor de la province. Aucune instruction de ce type n'a été donnée ni aucun transfert effectué au cours des exercices 2022 et 2021.

i) Provisions

Une provision est comptabilisée si, en raison d'un événement passé, le Tuteur et curateur public a une obligation juridique ou implicite qui peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'un décaissement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

4. Placements dans des actifs financiers

4.1 Successions et fiducies – Espèces et quasi-espèces, obligations et autres titres de créance – détenus par les clients

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

Espèces et quasi-espèces

Espèces

Quasi-espèces

Avoirs des clients – Obligations et autres titres de créance

Obligations du gouvernement fédéral

Obligations de gouvernements provinciaux

Obligations de sociétés

Autres titres de créance – Établissements financiers

	2022	2021
Espèces	33 430	30 186
Quasi-espèces	91 533	84 276
	124 963	114 462
Avoirs des clients – Obligations et autres titres de créance		
Obligations du gouvernement fédéral	336	310
Obligations de gouvernements provinciaux	327	312
Obligations de sociétés	23 746	16 351
Autres titres de créance – Établissements financiers	47 759	52 094
	72 168	69 067
	197 131	183 529

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du BTCP.

Les quasi-espèces, les billets et les obligations portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 10,5 % (en 2021, 0,0 % à 8,0 %) et, à la date de présentation, sont assortis d'échéances allant de 0 à 34 ans (en 2021, 0 à 35 ans).

Les taux d'intérêt sur les billets et obligations dont l'échéance est de plus de un an sont les suivants :

	2022	2021
Obligations du gouvernement fédéral		
1 à 3 ans	0,1–8,0 %	8,0 %
3 ans et plus	2,2–3,6 %	0,1–2,2 %
Obligations de gouvernements provinciaux		
1 à 3 ans	–	–
3 ans et plus	0,0 %	0,0 %
Obligations de sociétés		
1 à 3 ans	–	–
3 ans et plus	1,4–1,9 %	1,4 %
Établissements financiers		
1 à 3 ans	0,0–10,5 %	0,0–4,2 %
3 ans et plus	0,0–3,6 %	0,0–7,3 %

Les intérêts créditeurs sont distribués aux participants selon un taux d'intérêt approuvé par le Comité consultatif sur les placements du Tuteur et curateur public. Voici les taux et dates d'entrée en vigueur approuvés pour les fonds en dollars canadiens au cours des exercices terminés le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021 :

En vigueur depuis :	1 ^{er} déc. 2019	1 ^{er} juil 2020	1 ^{er} oct. 2020	1 ^{er} mars 2021	1 ^{er} juil 2021
Taux d'intérêt – CAD	2,25 %	2,10 %	1,85 %	1,75 %	1,90 %

Voici les taux et dates d'entrée en vigueur approuvés pour les fonds en dollars américains au cours des exercices terminés le 31 mars 2022 et le 31 mars 2021 :

En vigueur depuis :	1 ^{er} déc. 2019	1 ^{er} juil 2020	1 ^{er} oct. 2020	1 ^{er} mars 2021
Taux d'intérêt – USD	2,00 %	1,25 %	0,30 %	0,17 %

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.2 Fonds diversifié

Le Tuteur et curateur public détient un fonds diversifié qui comprend des actions et des valeurs à revenu fixe de haute qualité. Ce fonds constitue une fiducie d'investissement à participation unitaire et a été créé pour fournir une solution de rechange aux clients dont les objectifs de placement exigent une stratégie de placement plus large à plus long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placement de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public, l'accent étant mis sur la conservation du capital et la maximisation du rendement à long terme.

(en milliers de dollars)	2022	2021
Argent	4 981	6 208
Billets à court terme	4 000	4 560
Obligations	78 302	69 018
Actions canadiennes	92 544	79 963
Actions étrangères	58 604	60 015
Autres actifs et autres passifs, montant net	(478)	(5 119)
	237 953	214 645

Les placements à court terme dans les billets et les obligations, à la juste valeur, portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 8,7 % (en 2021, 0,0 % à 8,7 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 1 jour à 60 ans (en 2021, 1 jour à 60 ans). Le rendement moyen pondéré sur les placements en titres de capitaux propres canadiens et étrangers est de 1,88 % (en 2021, 2,11 %).

La propriété des actifs financiers du fonds diversifié au 31 mars se décrit comme suit :

en milliers de dollars	2022	2021
Successions et fiducies	122 989	106 773
Fonds d'administration	114 964	107 872
	237 953	214 645

Les rendements de placement sur ce fonds sont dévolus directement aux participants.

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes

Le Tuteur et curateur public détient un fonds canadien de revenus et de dividendes qui consiste en un portefeuille équilibré d'actions canadiennes productives de haute qualité. Ce fonds comprend des actions ordinaires et privilégiées donnant droit à des dividendes, et des titres à revenu fixe conçus pour générer un revenu constant et une appréciation du capital à long terme. Le fonds est régi par les lignes directrices en matière de placements de la *Loi sur les fiduciaires* et par les directives et limites fixées par le Tuteur et curateur public.

Au 31 mars	2022	2021
(en milliers de dollars)		
Encaisse	1 410	469
Billets à court terme	1 837	1 939
Obligations	68 649	62 728
Actions canadiennes	79 991	78 552
Autres actifs (passifs), montant net	10	(339)
	151 897	143 349

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

4. Placements dans des actifs financiers (suite)

4.3 Fonds canadien de revenus et de dividendes (suite)

Les placements à court terme dans les billets et les obligations, à la juste valeur, portent intérêt à des taux annuels de 0,0 % à 8,5 % (en 2021, 0,0 % à 8,0 %) et, à la date de déclaration, sont assortis d'échéances allant de 39 jours à 60 ans (en 2021, 5 jours à 10 ans). Le rendement moyen sur les placements en titres de capitaux propres canadiens est de 4,50 % (en 2021, 4,50 %).

La propriété des actifs financiers du fonds canadien de revenus et de dividendes au 31 mars est détenue par :

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

Successions et fiducies

Fonds d'administration

2022	2021
117 089	111 908
34 808	31 441
151 897	143 349

Les revenus gagnés sur le montant investi dans ce fonds peuvent être distribués aux porteurs d'unités chaque mois ou réinvestis dans ce fonds.

4.4 Titres de participation – détenus par les clients

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

Titres cotés canadiens

Titres cotés américains

Autres titres cotés

Titres non cotés

2022	2021
89 688	64 364
4 185	3 718
21 329	18 610
189	201
115 391	86 893

Ces soldes ne comprennent pas les placements indirects de clients dans les fonds du Tuteur et curateur public par leurs avoirs en parts dans les divers fonds du BTCP.

4.5 Fonds à revenu fixe

Au 31 mars

(en milliers de dollars)

Obligations du gouvernement fédéral

Obligations de gouvernements provinciaux et d'administrations municipales

Obligations de sociétés

Espèces et intérêts courus

2022	2021
185 523	207 137
307 022	378 042
1 236 122	1 026 442
132	129
1 728 799	1 611 750

Les obligations portent intérêt (au coût) à des taux annuels de 1,13 % à 7,50 % (en 2021, 1,13 % à 7,50 %) et, à la date de déclaration, sont assorties d'échéances allant de 1 jour à 5 ans (en 2021, 1 jours à 5 ans).

La propriété des actifs financiers des fonds à revenu fixe au 31 mars est détenue par :

(en milliers de dollars)

Successions et fiducies

Fonds d'administration

2022	2021
1 707 852	1 590 899
20 947	20 851
1 728 799	1 611 750

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

5. Gestion des risques financiers

Le Tuteur et curateur public s'expose au risque de crédit, au risque d'illiquidité et au risque de marché liés aux instruments financiers. La présente note donne des renseignements sur l'exposition du BTCP à ces risques ainsi que sur les objectifs, politiques et processus du BTCP pour l'évaluation et la gestion des risques et la gestion du capital.

5.1 Risque de crédit

Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que l'émetteur d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à un engagement qu'il a conclu avec le Tuteur et curateur public, causant une perte financière aux successions et fiducies et au Fonds d'administration. Il découle principalement des espèces et quasi-espèces, des titres de créance et des titres de participation détenus.

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en recourant aux services de conseillers en placement chevronnés et en structurant ses politiques et objectifs de placement afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. Plus particulièrement, les placements dans des instruments à taux fixe de qualité inférieure (généralement cotés BBB) sont limités. En outre, les conseillers en placement sont tenus de signaler immédiatement les détériorations des cotes des instruments financiers.

Dépréciation des actifs financiers – À chaque date de déclaration, la direction du BTCP évalue la provision pour perte des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Si, à ce moment, le risque de crédit a augmenté considérablement depuis la comptabilisation initiale, la direction établit une provision pour perte équivalente aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif. Autrement, elle établit une provision pour perte équivalente aux pertes attendues pour une période de 12 mois. On considère comme des indicateurs qu'une provision pour perte est requise dans les situations suivantes : des difficultés financières importantes et la probabilité d'un défaut de paiement de la contrepartie. Si le risque de crédit augmente au point où l'on considère que le prêt est douteux, les revenus d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable brute rajustée selon la provision pour perte.

La direction du BTCP évalue le risque de crédit et les pertes de crédit attendues en fonction de la probabilité de défaut, l'exposition en cas de défaut et la perte en cas de défaut. Elle tient compte à la fois de l'analyse historique et des renseignements prospectifs pour déterminer les pertes de crédit attendues. La direction considère qu'il y a augmentation significative du risque de crédit si un paiement contractuel est en souffrance depuis plus de 30 jours ou si la solvabilité de l'emprunteur devient mauvaise. Si un paiement contractuel est en souffrance depuis plus de 90 jours, le prêt est alors considéré comme douteux. Au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021, tous les montants à recevoir en lien avec des placements vendus, des liquidités ou des dépôts à court terme étaient détenus par des contreparties dont la qualité du crédit est élevée. La direction considère que la probabilité de défaut est presque nulle, étant donné que ces instruments présentent un risque de défaut faible et que les contreparties ont une forte capacité à respecter leurs obligations contractuelles à court terme. Par conséquent, aucune provision pour perte n'a été établie sur la base des pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois, car une telle dépréciation n'aurait aucune incidence sur un fonds.

Les comptes débiteurs des clients sont examinés individuellement; tout ajustement nécessaire des montants constatés a lieu à ce moment.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.1 Risque de crédit (suite)

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de déclaration se décrit comme suit :

Au 31 mars <i>(en milliers de dollars)</i>	Successions et fiducies 2022	Successions et fiducies 2021	Fonds d'administration 2022	Fonds d'administration 2021
Espèces et quasi-espèces	124 963	114 462	1 931	1 064
Comptes débiteurs	5 317	4 884	3 104	3 323
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – Avoirs des clients	72 168		-	-
Fonds diversifié ¹	45 113	69 067	42 170	40 097
Fonds canadien de revenus et de dividendes ¹	55 421	39 689	16 475	14 286
Fonds à revenu fixe	1 707 852	50 850	20 947	20 851
	2 010 834	1 869 851	84 627	79 621

¹ Parmi les actifs financiers que comprennent ces fonds, seuls les espèces, les billets à court terme et les obligations sont exposés au risque de crédit. Voir les notes 4.2 et 4.3.

Qualité du crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents assortis des notes de crédit suivantes :

Titres de créance	2022	2021
AAA/Aaa	19,87 %	20,85 %
AA/Aa	76,49 %	74,38 %
BBB/Baa	3,64 %	4,77 %

Concentration du risque de crédit

Au 31 mars, les successions et fiducies et le Fonds d'administration possédaient des placements dans les fonds unitaires du Tuteur et curateur public qui possèdent des titres de créance sous-jacents des industries suivantes :

Titres de créance	2022	2021
Gouvernement et secteur public	50,07 %	58,78 %
Banques et services financiers	35,73 %	25,53 %
Autres sociétés	14,20 %	15,69 %

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le Tuteur et curateur public ne soit pas en mesure de générer des flux de trésorerie suffisants pour s'acquitter de ses obligations lorsqu'elles viennent à échéance ou n'y parvienne qu'à des conditions très désavantageuses.

L'objectif du Tuteur et curateur public est de s'assurer de disposer des ressources financières adéquates pour les exigences courantes et pour les obligations des successions et fiducies et du Fonds d'administration. Le Tuteur et curateur public atténue le risque d'illiquidité en plaçant une importante partie de son actif dans des instruments du marché monétaire à la fois liquides et à court terme dans les fonds à revenu fixe du BTCP.

Analyse de la maturité des instruments financiers

Au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021, les actifs et passifs financiers des successions et fiducies et du Fonds d'administration présentaient le profil suivant de maturité contractuelle restante :

Successions et fiducies

2022

en milliers de dollars

	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	124 963	124 963	-	-
Comptes débiteurs	5 317	3 521	-	1 796
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	72 168	36 951	24 470	10 747
Fonds diversifié	122 989	83 172	1 682	38 135
Fonds canadien de revenus et de dividendes	117 089	63 864	1 011	52 214
Titres de participation – détenus par les clients	115 391	115 391	-	-
Fonds à revenu fixe	1 707 852	242 547	264 646	1 200 659
	2 265 769	670 409	291 809	1 303 551
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	105 491	90 897	-	14 594
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	2 402 681	2 040 501	46 565	315 615
	2 508 172	2 131 398	46 565	330 209

2021

en milliers de dollars

	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	114 462	114 462	-	-
Comptes débiteurs	4 884	4 430	-	454
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	69 067	27 080	28 159	13 828
Fonds diversifié	106 773	73 269	646	32 858
Fonds canadien de revenus et de dividendes	111 908	61 504	4 482	45 922
Titres de participation – détenus par les clients	86 893	86 893	-	-
Fonds à revenu fixe	1 590 899	269 896	211 327	1 109 676
	2 084 886	637 534	244 614	1 202 738
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	94 527	78 783	-	15 744
Actifs nets attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies	2 194 437	1 847 728	39 082	307 627
	2 288 964	1 926 511	39 082	323 371

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.2 Risque d'illiquidité (suite)

Fonds d'administration
2022

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	1 931	1 931	-	-
Comptes débiteurs	3 104	3 104	-	-
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié	114 964	77 745	1 572	35 647
Fonds canadien de revenus et de dividendes	34 808	18 986	300	15 522
Fonds à revenu fixe	20 947	2 975	3 246	14 726
	<u>175 754</u>	<u>104 741</u>	<u>5 118</u>	<u>65 895</u>
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	6 588	6 588	-	-
	<u>6 588</u>	<u>6 588</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

2021

<i>en milliers de dollars</i>	Valeur comptable	Moins de 3 mois	3 à 12 mois	Plus d'un an
Actifs financiers				
Espèces et quasi-espèces	1 064	1 064	-	-
Comptes débiteurs	3 323	3 323	-	-
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié	107 872	74 023	653	33 196
Fonds canadien de revenus et de dividendes	31 441	17 280	1 259	12 902
Fonds à revenu fixe	20 851	3 537	2 770	14 544
	<u>164 551</u>	<u>99 227</u>	<u>4 682</u>	<u>60 642</u>
Passifs financiers				
Comptes créditeurs et charges à payer	5 647	5 647	-	-
	<u>5 647</u>	<u>5 647</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

5.3 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les revenus des placements ou la valeur des instruments financiers varient en fonction des fluctuations des prix de marché, comme les taux d'intérêt, le cours des actions, les taux de change et les écarts de taux (non liés à la fluctuation de la note de crédit du débiteur obligataire ou de l'émetteur). La gestion du risque de marché vise à gérer et à contrôler l'exposition au risque de marché selon des paramètres acceptables tout en optimisant le rendement sur le risque.

Les marchés financiers ont été aux prises avec une grande volatilité en raison de la pandémie de COVID-19 qui continue et du conflit en Europe. Ces événements ont entravé le fonctionnement des chaînes d'approvisionnement mondiales, ce qui a fait grimper l'inflation et les taux d'intérêt. Les portefeuilles de placement du BTCP en ont subi les contrecoups et pourraient devoir continuer de composer avec une volatilité accrue à mesure que la situation évolue.

Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix (y compris le risque lié au cours des actions).

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.1 Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements et les revenus sur ces placements varient en fonction de la fluctuation des taux de change. Les placements dans le fonds diversifié sont exposés à ce risque, qui fait aussi partie du potentiel de rendement du fonds. La direction évalue l'exposition au change dans le cadre de l'examen annuel des politiques de placement. La direction du BTCP n'a entrepris aucune opération de couverture au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021.

Au 31 mars, la valeur comptable des actifs et passifs financiers nets dans chaque devise exprimés en dollars canadiens était de :

en milliers de dollars

Successions et fiducies

Dollars américains

Euros

Autres devises

2022	2021
42 820	41 519
5 037	4 631
14 045	15 688
61 902	61 838

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'un affaiblissement raisonnablement possible de 5 % (en 2021, 5 %) du dollar canadien par rapport aux autres devises au 31 mars. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux d'intérêt, demeurent stables.

en milliers de dollars

Dollars américains

Euros

Autres devises

2022	2021
2 141	2 076
252	232
702	784
3 095	3 092

Le raffermissement du dollar canadien par rapport aux autres devises aurait entraîné un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

5.3.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des futurs flux de trésorerie d'un instrument financier varie en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Grâce à l'adoption d'une politique de détention jusqu'à l'échéance pour ses fonds à revenu fixe, le Tuteur et curateur public a considérablement réduit ce risque, en particulier l'effet des fluctuations temporaires à court terme des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une augmentation de 75 points de base au 31 mars. L'incidence d'une telle augmentation est estimée en calculant la variation de la juste valeur des titres de créance à taux d'intérêt fixe, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont évalués au coût amorti. L'analyse présume que toutes les autres variables, particulièrement les taux de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars

Incidence sur les actifs des clients (successions et fiducies) et
du Fonds d'administration

2022	2021
(3 137)	(2 921)

Une diminution de 75 points de base au 31 mars aurait une incidence équivalente, mais inverse, à celle de l'augmentation ci-dessus.

5.3.3 Risque lié au cours des actions

Le risque lié au cours des actions est le risque que la juste valeur des titres de participation varie en fonction de la fluctuation du cours des actions en raison de facteurs particuliers à un placement ou de facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché, y compris la fluctuation des devises dans le cas des titres internationaux.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.3 Risque de marché (suite)

5.3.3 Risque lié au cours des actions (suite)

Le Tuteur et curateur public atténue ce risque en ayant recours aux services de gestionnaires en placement chevronnés, en structurant ses politiques et objectifs de placement, y compris les limites de détention de chaque titre et les limites visant les placements dans les titres de créance non gouvernementaux, et en définissant les fourchettes des éléments d'actif afin de réduire au minimum le risque pour le capital des clients. En outre, les placements dans les instruments financiers assujettis à la fluctuation des prix du marché ne sont effectués que lorsque le client peut investir à moyen ou à long terme.

Les placements se font dans des fonds, soit le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes, qui possèdent les références suivantes sur la concentration des actifs du portefeuille :

Fonds diversifié :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 50 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans des bourses américaines - 25 % des actifs du fonds
- Actions négociées dans d'autres bourses - 25 % des actifs du fonds
- Actions non négociées dans une bourse - aucune

Fonds canadien de revenus et de dividendes :

- Actions négociées dans des bourses canadiennes - 100 % des actifs du fonds

Les gestionnaires de placement sont autorisés à s'écarter de ces références dans les limites préétablies.

Les gestionnaires de placement surveillent de plus la concentration des risques liés aux contreparties et aux industries.

Au 31 mars, les actions étaient concentrées dans les industries suivantes :

	2022	2021
Banques et services financiers	56 %	55 %
Industries et fabrication	25 %	26 %
Technologie de l'information	9 %	9 %
Détail	7 %	7 %
Autre	3 %	3 %
	100 %	100 %

Le tableau suivant décrit l'incidence sur les actifs et passifs financiers nets d'une diminution raisonnablement possible de 15 % (en 2021, 15 %) du cours de chaque action au 31 mars. Cette analyse présume que toutes les autres variables, y compris les taux d'intérêt et de change, demeurent constantes.

en milliers de dollars

2022	2021
(51 979)	(45 814)

Une augmentation de 15 % (en 2021, 15 %) du cours de chaque action au 31 mars aurait eu un effet proportionnel mais opposé aux montants indiqués précédemment.

5.4 Déclaration de la juste valeur

La convention comptable pour les évaluations de la juste valeur est décrite à la section Principales conventions comptables 3c)(iii).

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

5.4.1 Juste valeur contre valeur comptable

La valeur comptable avoisine la juste valeur de tous les actifs et passifs financiers, à l'exception des fonds à revenu fixe, qui sont évalués au coût amorti, et des biens immobiliers; leur juste valeur pour les successions et fiducies gérées par le BTCF est, respectivement, de 1 672 519 000 \$ (en 2021, 1 623 922 000 \$) et de 284 540 000 \$ (en 2021, 223 868 000 \$). Par conséquent, la juste valeur des actifs nets attribuable aux bénéficiaires des clients de successions et fiducies est de 2 427 005 000 \$ (en 2021, 2 263 093 000 \$). Les fonds à revenu fixe se situent au niveau 2 de la hiérarchie de la juste valeur, tandis que les biens immobiliers sont au niveau 3. La juste valeur des biens immobiliers au 31 mars 2022 et au 31 mars 2021 est déterminée en utilisant la méthode de comparaison directe.

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur

Le calcul de la juste valeur dont se sert le Tuteur et curateur public accorde la priorité aux entrées du marché observables et la plus faible priorité aux entrées élaborées à l'interne non observables. Par conséquent, le Tuteur et curateur public classe ses actifs et passifs calculés à leur juste valeur ou pour lesquels l'information sur la juste valeur est déclarée selon une hiérarchie d'évaluation à trois niveaux qui reflète les entrées en fonction des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Le niveau 1 représente les évaluations fondées sur les prix du marché non rajustés dans un marché actif pour des actifs ou passifs identiques; le niveau 2 comprend les évaluations utilisant des modèles ou des techniques intégrant de l'information observable sur le marché; et le niveau 3 comprend les modèles fondés sur l'évaluation sans information observable sur le marché. Le classement est déterminé en fonction du degré le plus faible d'information importante pour l'évaluation.

Le tableau suivant sur la hiérarchie de la juste valeur présente de l'information sur les actifs financiers évalués ou présentés à leur juste valeur récurrente aux 31 mars 2022 et 2021.

Successions et fiducies

Au 31 mars 2022

en milliers de dollars

Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	72 168	-	72 168
Fonds diversifié – actions	78 123	-	-	78 123
Fonds diversifié – obligations	-	40 471	-	40 471
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	61 661	-	-	61 661
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	52 918	-	52 918
Titres de participation – détenus par les clients	115 202	189	-	115 391
	254 986	165 746	-	420 732

Au 31 mars 2021

en milliers de dollars

Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	-	69 067	-	69 067
Fonds diversifié – actions	69 631	-	-	69 631
Fonds diversifié – obligations	-	34 332	-	34 332
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	61 323	-	-	61 323
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	48 970	-	48 970
Titres de participation – détenus par les clients	86 692	201	-	86 893
	217 646	152 570	-	370 216

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

5. Gestion des risques financiers (suite)

5.4 Déclaration de la juste valeur (suite)

5.4.2 Hiérarchie de la juste valeur (suite)

Fonds d'administration

Au 31 mars 2022

en milliers de dollars

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié – actions	73 025	-	-	73 025
Fonds diversifié – obligations	-	37 831	-	37 831
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	18 330	-	-	18 330
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	15 731	-	15 731
	91 355	53 562	-	144 917

Au 31 mars 2021

en milliers de dollars

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements à la juste valeur par le biais du résultat net :				
Fonds diversifié – actions	70 347	-	-	70 347
Fonds diversifié – obligations	-	34 686	-	34 686
Fonds canadien de revenus et de dividendes – actions	17 229	-	-	17 229
Fonds canadien de revenus et de dividendes – obligations	-	13 758	-	13 758
	87 576	48 444	-	136 020

La juste valeur des obligations et des actions classées au niveau 2 a été déterminée selon les cours du marché ou les cours négociés par les courtiers pour des instruments identiques ou similaires dans des marchés inactifs, ou autres données qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données observables sur le marché.

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur entrent en vigueur à partir du début de la période de présentation dans laquelle le transfert est effectué. Au cours des exercices 2022 et 2021, il n'y a eu aucun transfert important d'instruments financiers entre les niveaux 1 et 2.

La valeur comptable des actifs et des passifs au coût amorti constitue une approximation raisonnable de la juste valeur, sauf pour les actifs et les passifs du point 5.4.1 plus haut.

5.5 Gestion du capital

Le fonds de roulement du Tuteur et curateur public correspond au Fonds d'administration qui se compose de différents fonds affectés à des buts particuliers et d'un fonds non affecté (détaillé dans l'état de l'évolution du solde des fonds du Fonds d'administration).

Dans le cadre de sa gestion du Fonds d'administration, le Tuteur et curateur public a pour objectif principal de conserver sa capacité à poursuivre ses activités et à apporter les ressources appropriées pour servir les clients et protéger leurs intérêts. Il s'attend à ce que le solde actuel du Fonds d'administration ainsi que les futurs flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation soient suffisants pour renforcer sa capacité à exercer ses activités de façon continue et à atteindre son objectif principal.

Un objectif secondaire est d'utiliser les fonds disponibles, qui ne sont pas nécessaires à l'atteinte de l'objectif principal, pour moderniser l'infrastructure du Bureau du tuteur et curateur public.

Le Tuteur et curateur public a investi une partie de son Fonds d'administration dans le fonds diversifié et le fonds canadien de revenus et de dividendes. Les revenus des placements servent, en partie, à réapprovisionner les différents fonds affectés à des buts spécifiques pour assumer les frais engagés.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

6. Comptes débiteurs

Au 31 mars

en milliers de dollars

Produits à recevoir des successions et fiducies

Soldes à recevoir des gouvernements fédéral et provinciaux, de leurs organismes et des sociétés de la Couronne

Soldes dus du Fonds d'administration

Autres créances

Successions et fiducies	Successions et fiducies	Fonds d'administ-ration	Fonds d'administ-ration
2022	2021	2022	2021
-	-	3 069	3 284
-	-	21	31
2 667	2 280	-	-
2 650	2 604	14	8
5 317	4 884	3 104	3 323

7. Autres actifs

Au 31 mars

en milliers de dollars

Assurance vie

Frais funéraires payés à l'avance, concessions et instruments d'enterrements

Véhicules

Bijoux

Meubles et équipement de soins médicaux

Objets de collection

Autres

Art

8 002	7 381	-	-
5 083	4 914	-	-
1 747	1 694	-	-
1 316	1 183	-	-
797	865	-	-
517	279	-	-
26	26	-	-
32	21	-	-
17 520	16 363	-	-

8. Comptes créditeurs et charges à payer

Au 31 mars

en milliers de dollars

Charges à payer

Soldes dus aux gouvernements fédéral et provinciaux, à leurs organismes et aux sociétés de la Couronne

Soldes dus aux successions et fiducies

Autres passifs de clients de successions et fiducies

2 709	2 427	3 921	3 367
34 208	31 453	-	-
-	-	2 667	2 280
68 574	60 647	-	-
105 491	94 527	6 588	5 647

Les autres passifs au titre des successions comprennent les hypothèques à rembourser, les soldes de cartes de crédit, les frais d'établissements de santé et les frais de services comme les télécommunications et les services publics.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

9. Honoraires facturés par le Fonds d'administration aux successions et fiducies

	Fonds d'administration 2022	Fonds d'administration 2021
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars en milliers de dollars</i>		
Fiducies de clients	23 829	23 623
Successions de personnes décédées	4 084	3 527
Mineurs	3 025	2 613
Parties en litige	2 817	2 828
Fiducies relatives à des cimetières	238	226
Biens de sociétés /fiducies de sociétés confisqués	3	23
	33 996	32 840

10. Variation de la juste valeur des placements à la juste valeur par le biais du résultat net

	Successions et fiducies 2022	Successions et fiducies 2021	Fonds d'administ- ration 2022	Fonds d'administ- ration 2021
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars en milliers de dollars</i>				
Obligations et autres titres de créance – détenus par les clients	4 431	4 107	-	-
Fonds diversifié	6 004	15 965	7 092	18 925
Fonds canadien de revenus et de dividendes	11 657	18 069	3 367	4 973
Titres de participation – détenus par les clients	17 993	14 945	-	-
	40 085	53 086	10 459	23 898

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

11. Salaires, traitements et avantages

	Fonds d'administration 2022	Fonds d'administration 2021
<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Salaires et traitements	37 235	35 037
Cotisations obligatoires de l'employeur	2 558	2 329
Autres avantages	2 429	2 269
Avantages à la cessation d'emploi	573	402
	42 795	40 037

12. Administration générale

<i>Pour l'exercice terminé le 31 mars</i>		
<i>en milliers de dollars</i>		
Conception des systèmes et traitement des données	2 798	4 846
Dépenses diverses	773	761
Baux et location	437	328
Sécurité	187	180
Formation et sensibilisation	51	50
	4 246	6 165

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

13. Opérations entre personnes apparentées

Le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont des personnes apparentées du Tuteur et curateur public. Aux termes des IFRS, une entité comptable est dispensée des exigences de déclaration de l'IAS 24, *Information relative aux parties liées* pour les opérations avec des personnes apparentées et les soldes impayés, y compris les engagements, auprès d'un gouvernement qui possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et une autre entité qui est une personne apparentée parce que ce même gouvernement possède le contrôle, le contrôle conjoint ou une influence importante sur l'entité comptable et cette autre entité. Le Tuteur et curateur public a eu recours à cette dispense dans les présents états financiers. Des opérations avec le gouvernement de l'Ontario, ses organismes et ses sociétés de la Couronne sont effectuées dans l'exercice normal des affaires et il existe des opérations et des soldes impayés pour les activités suivantes, qui sont toutes comptabilisées dans les présents états financiers :

- a) des investissements dans certains instruments financiers qui ont été émis par ces parties liées;
- b) des dépenses pour certains services fournis par ces parties liées, notamment les coûts de la technologie de l'information et des télécommunications;
- c) l'Ontario offre un financement pour les opérations du BTCP, y compris ses dépenses pour les salaires, traitements et avantages, le coût du transport et des communications, l'approvisionnement, l'équipement et les coûts d'administration générale. De plus, le BTCP remet tout surplus à l'Ontario chaque trimestre. Au cours de l'exercice, la province a fourni un financement de 47 933 000 \$ (en 2021, 47 082 000 \$) et a recouvré 27 939 000 \$ (en 2021, 27 000 000 \$), ce qui représente une subvention nette par l'Ontario de 19 994 000 \$ (en 2021, 20 082 000 \$).

De plus, dans l'exercice normal des affaires, les opérations suivantes ont été conclues avec ces personnes apparentées sans frais pour le Tuteur et curateur public et, par conséquent, ne sont pas indiquées dans les états financiers :

- a) Les membres du personnel du Tuteur et curateur public sont des employés de la fonction publique de l'Ontario, qui fournit à ses employés des prestations de retraite grâce à la participation à la Caisse de retraite des fonctionnaires et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. La province finance les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite. À la fin de 2021, la Caisse de retraite des fonctionnaires avait été financée à hauteur de 94 % et la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique avait été financée en totalité.
- b) Le coût des avantages sociaux à la retraite n'ouvrant pas droit à pension est payé par la province.
- c) Le Tuteur et curateur public occupe des locaux loués par le ministère du Procureur général.
- d) La province offre les services de traitement de la paie et des paiements au Tuteur et curateur public.

Rémunération du personnel de direction clé

Les membres du personnel, y compris le personnel de direction clé, sont des employés du ministère du Procureur général, de la fonction publique de l'Ontario. Toute la rémunération de direction respecte les directives de rémunération du Conseil de gestion du gouvernement et elle suit les pratiques de rémunération approuvées de la fonction publique de l'Ontario. Ceci comprend la déclaration pour toutes les personnes qui gagnent plus de 100 000 \$ au cours d'un exercice.

Les coûts des avantages sociaux qui sont présentés dans le tableau ci-dessous ne comprennent pas les avantages sociaux à la retraite, à la cessation d'emploi ou à long terme, mais comme il est indiqué à la note 3e)ii), ces avantages sont financés par la province.

En plus des salaires et des cotisations obligatoires de l'employeur aux programmes gouvernementaux (Régime de pensions du Canada et Assurance emploi), les hauts gestionnaires participent également à divers régimes d'assurance vie, santé et dentaire dont l'employeur paie les primes.

Notes afférentes aux états financiers (suite)

31 mars 2022 et 2021

13. Opérations entre personnes apparentées (suite)

Les membres du personnel de direction clé siègent au comité de gestion du BTCP. Leur rémunération comprend ce qui suit :

<i>en milliers de dollars</i>	Fonds d'administration 2022	Fonds d'administration 2021
Salaires et traitements	888	847
Avantages sociaux	21	20

14. Fonds dévolus à la Couronne

Les successions des personnes décédées comprennent les successions administrées en vertu de la *Loi sur l'administration des successions par la Couronne* et de la *Loi sur les successions*. La *Loi sur les biens en déshérence* autorise le Tuteur et curateur public à prendre possession des biens vacants échus par droit à la Couronne, conformément aux dispositions de la *Loi portant réforme du droit des successions*. Les biens ainsi reçus par le Tuteur et curateur public doivent, s'ils ne sont pas réclamés après une période de dix ans, être affectés au Trésor de l'Ontario. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, la somme de 596 000 \$ (en 2021, 2 850 000 \$) a été transférée au Trésor au titre des successions en déshérence.

Aux termes de la *Loi sur les biens en déshérence*, le Tuteur et curateur public peut prendre possession des biens de sociétés dissoutes qui sont confisqués en faveur de la Couronne en vertu de diverses lois sur les sociétés. Les transferts de ces biens au Trésor sont inclus dans l'état de l'évolution des capitaux propres attribuables aux bénéficiaires de successions et fiducies. Au cours de l'exercice, 510 000 \$ (en 2021, 0 \$) ont été transférés au Trésor.

15. Éventualités et engagements

Le Tuteur et curateur public prend part à diverses poursuites judiciaires dans le cadre de ses activités courantes, et on ne peut prévoir à l'heure actuelle l'issue de ces poursuites ni la façon dont elles seront réglées. Les passifs liés aux règlements éventuels ne seront comptabilisés que si les critères de comptabilisation d'une provision sont satisfaits (voir les Principales conventions comptables, note 3i).

Le Tuteur et curateur public est l'un des nombreux défendeurs dans une poursuite civile de plusieurs millions de dollars. Le Tuteur et curateur public croit, sur la foi de certaines informations disponibles, qu'il pourrait être jugé responsable d'une partie de tout règlement qui pourrait découler du processus de litige. Toutefois, à l'heure actuelle, en raison des multiples défendeurs impliqués dans le litige et de la complexité de celui-ci, il est impossible d'évaluer le degré de probabilité de tout résultat ou de déterminer les répercussions financières de toute responsabilité potentielle. Par conséquent, le Tuteur et curateur public n'a inclus aucune provision dans les présents états financiers relativement à cette responsabilité potentielle.

Le Tuteur et curateur public estime que tout règlement potentiel s'inscrit dans les ressources financières disponibles et n'aura aucune incidence défavorable sur ses activités.